

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 4 mars 2024 à 18 H 30

(sur convocation du 23 février 2024)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. LE MAIRE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à MME BRESSOUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Pierre LAFFITTE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité des votants (Mme DESTENABE, du Groupe "Tyrosse en Commun", absente lors de cette séance, ne prend pas part au vote)
Administration générale				
20240304_01	Bilan des cessions et acquisitions 2023	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240304_02	Adhésion au réseau de lecture publique des Landes	MME MORA-DAUGAREIL	Question approuvée	Unanimité
20240304_03	Avis sur la demande d'affiliation du Village Landais Alzheimer - Henri Emmanuelli au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG40	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240304_04	Convention de servitudes et de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS	M. DUBUS	Question approuvée	Unanimité
Intercommunalité				
20240304_05	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 Communes du territoire et les partenaires institutionnels	MME GAYON	Question approuvée	Unanimité
20240304_06	Modification des statuts de MACS - Transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - Réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - Autres modifications	M. LAFFITTE	Question approuvée	Unanimité
Finances				
20240304_07	Débat d'orientations Budgétaires - DOB 2024	M. LE MAIRE	Question approuvée	Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que le débat s'est tenu.
Urbanisme / Foncier				
20240304_08	Cession amiable de la parcelle AD 272 à XL Habitat en vue d'y construire la future Gendarmerie	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité

Personnel communal				
20240304_09	Recours à un contrat d'apprentissage	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240304_10	Recrutements temporaires d'animateurs dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240304_11	Tableau des effectifs : création de postes	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240304_12	Protection sociale complémentaire Prévoyance	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Ecologie				
20240304_13	Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres	MME BRESSOUD	Question approuvée	Unanimité
Divers				
20240304_14	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	M. LE MAIRE	-	-
20240304_15	Questions et informations diverses	M. LE MAIRE	-	-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votants (Mme Fusilha DESTENABE, du Groupe « Tyrosse en Commun », étant absente lors de cette séance, ne prend pas part au vote).

01. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, **même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout**. Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article [L 2241-1](#),

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour l'année 2023,

I – BILAN DES CESSIONS

Date de la délibération	N° cadastre	Lieu	Acheteur	Surface	Montant
22.06.2023	BI 46	14, 16, 18 et 20 Avenue du Hittau & 15 et 17 Avenue du Stade	XL Habitat	1 563 m ²	840 000 €
22.06.2023	AB 160 AB 162 AB 165 AB 169 AB 171	1 Hameau de Lucatet 3 Hameau de Lucatet 6 Hameau de Lucatet 10 Hameau de Lucatet 12 Hameau de Lucatet	XL Habitat	469 m ² 441 m ² 486 m ² 406 m ² 329 m ²	950 000 €
25.09.2023	AT 193 AT 195	Rue des Genêts	M. et Mme MAURER	9 m ² 19 m ²	1 €

II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date de la délibération	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant
25.09.2023	AW 116	81 Rue des Lauriers	Société FEG	257 m ²	1 €

AUTORISE l'annexion de celui-ci aux Comptes Administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

02. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. MORA-DAUGAREIL

MME MORA-DAUGAREIL rappelle que depuis 2016 la Médiathèque des Landes avait pris la décision de ne plus avoir de convention avec la municipalité. En effet, lors du précédent mandat, la MDL avait pointé du doigt la superficie de notre bibliothèque et l'absence de budget pour l'achat de livres. Depuis, la bibliothèque ne pouvait donc plus participer à des événements départementaux comme le Salon du Polar et diverses rencontres avec des auteurs. De plus, la bibliothèque ne bénéficiait plus d'aides financières du Département et du passage du bibliobus. Après avoir pris contact avec la MDL pour lui présenter le futur projet de médiathèque au sein de la friche « Bellocq-Adidas » courant 2026, elle a consenti à re-signer une convention avec la Ville. Dès cette année, un budget de 2 000 € sera voté pour l'achat de livres. La bibliothèque sera donc à nouveau présente dès cette année au salon du polar à Vieux-Boucau. Enfin, un demi-poste a été créé dès 2024 à la bibliothèque pour assister la bibliothécaire actuelle et lui permettre de se former en vue de l'ouverture de la future médiathèque.

La Médiathèque départementale des Landes (MDL), service de lecture publique du Département des Landes (CD40), « est chargée d'aider les collectivités locales à élaborer et mettre en œuvre une politique de lecture publique attentive aux besoins des Landais, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'offre. Elle fédère ainsi un réseau de coopération d'une centaine d'équipements » (Source : site web sur CD40). La bibliothèque municipale Gabriel Fauthoux appartenait depuis la fin des années 2000 à ce réseau de coopération et bénéficiait ainsi d'aides financières et matérielles de la part de la MDL dans le cadre d'une convention d'adhésion au réseau landais de lecture publique.

Le règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique fixe les engagements réciproques de la Ville et du Département.

Dans ce cadre, la Ville s'engage :

- sur des amplitudes d'ouverture au public d'un minimum de huit (8) heures ;
- à mettre à disposition un accès wifi ;
- à l'acquisition d'ouvrages, périodiques et documents multimédias à hauteur d'un minimum de deux (2) euros par habitant et par an ;
- à la mise à disposition d'un espace de stationnement spécifique pour le bibliobus de la MDL ;
- à permettre à son personnel d'accéder à la formation continue, ainsi qu'à renouveler au moins tous les cinq (5) ans sa formation initiale ;
- à garantir l'accès gratuit aux documents et services sur place ;
- à ce que le local dédié fasse une surface minimum de sept (7) mètres carrés par tranche de cent (100) habitants.

En contrepartie de quoi la MDL met à disposition gratuitement :

- son offre de ressources électroniques www.medialandes.fr et les services associés (application MaBli pour ses usagers, outil de gestion du catalogue...) ;
- son offre de formation initiale et continue des médiathécaires ;
- son fonds documentaire qui vient compléter le fonds propre de la Bibliothèque ;
- son matériel d'animation (expositions, malles thématiques, tapis de lecture, jeux...) ;

Le Département des Landes peut également, dans le cadre de cette convention, soutenir financièrement la Commune par l'attribution de subventions en soutien à des travaux ou à l'aménagement de l'équipement.

Même si plusieurs critères sont remplis (ouverture au public, gratuité d'accès au lieu, accès wifi...), la bibliothèque tyrossaise ne répond plus depuis de nombreuses années au critère de surface (sa surface est de 125 m² alors qu'il en faudrait au minimum 560 m²), ni par ricochet au critère de budget d'acquisitions (le budget annuel actuel est de 6 000 € alors qu'il devrait atteindre 16 000 €). Par ailleurs, la Ville ne peut garantir un accès direct à la Bibliothèque pour le bibliobus de la MDL, le parvis de la Bibliothèque étant inaccessible aux véhicules et le parking Plaisance trop éloigné.

A défaut de projet municipal permettant d'améliorer le service rendu par la bibliothèque (agrandissement, déménagement, réorganisation...), la MDL a décidé en 2016 de suspendre le passage du bibliobus, mais également la participation de la Bibliothèque Gabriel Fauthoux aux événements départementaux auxquels elle participait jusqu'alors (manifestations « Itinéraires », « Salon du polar », rencontres d'auteurs...).

Le projet de médiathèque dans la friche Bellocq/Adidas ouvre l'opportunité de réactiver le partenariat avec la MDL. Outre le fait que la Ville travaille activement sur le projet architectural de l'équipement pour une ouverture prévisionnelle fin 2026, elle a inscrit à son budget 2024 2 000 € supplémentaires pour les acquisitions et s'engage sur un prévisionnel de 2 000 € supplémentaires par an jusqu'à l'ouverture de l'équipement, où le budget acquisitions prévu devra s'établir à 16 000 € minimum. La Ville a également inscrit la bibliothécaire au renouvellement de sa formation initiale et délégué un agent municipal à mi-temps à la Bibliothèque, en l'inscrivant également à la formation initiale.

Du fait de ces engagements de la part de la Ville, la MDL lui a adressé une nouvelle convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes, qui permettra dès 2024 à la Bibliothèque Gabriel Fauthoux de participer de nouveau aux événements de la MDL et à la Ville de bénéficier du soutien technique et financier du CD40 dans la construction de la future médiathèque.

M. LE MAIRE en profite pour rappeler ce qui a été dit en commission, à savoir qu'il était important de redevenir partenaire du Département et de la médiathèque des Landes dans le cadre du soutien au futur projet dans la friche « Bellocq-Adidas », afin d'ouvrir droit à des subventions d'investissement. Mais cela permet aussi de revenir sur ce réseau de lecture publique et de pouvoir prétendre à des subventions sur des événements futurs qui pourraient être organisés. La perte de ce partenariat en 2016 était regrettable.

Il précise ensuite que la Commune a organisé une consultation auprès d'agences culturelles pour la rédaction du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la future médiathèque. La commande consiste à établir un état des lieux des acteurs, publics et enjeux culturels de la Ville et de MACS, puis à coconstruire et rédiger, en concertation avec les acteurs concernés, le projet culturel de la Médiathèque. 6 offres de services ont été reçues et examinées. Le cabinet RETISS, basé à Nantes, a été retenu comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en rapport qualité-prix (25 410 €) pour la réalisation de ce PCSES.

Le cabinet RETISS va travailler avec tous les acteurs culturels de la Commune ainsi qu'avec les Communes voisines qui ont une bibliothèque. Des invitations ont été envoyées notamment aux élus pour travailler sur des ateliers du 18 au 20 mars prochain. Il invite les élus à s'inscrire pour y prendre part.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique de la Médiathèque Départementale des Landes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

ENTRE

Le Département des Landes,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 du 24 mars 2023,
Adresse : Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Ci-après désigné le Département,
d'une part,

ET

La Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
représentée par son maire, Monsieur Régis GELEZ,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Adresse : Mairie de Saint-Vincent-de-Tyrosse - 24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Ci-après désignée la commune,
d'autre part,

landes.fr

Ce renouvellement ne pourra intervenir que si les termes de la présente convention ont bien été respectés, au regard notamment des données statistiques transmises chaque année à la Médiathèque départementale des Landes, en application de l'article 3 du règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et après un bilan du fonctionnement de la médiathèque et une évaluation du service rendu à la population qui sera établi conjointement par la commune et le Département.

La convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables.

Fait à Mont-de-Marsan, le
(en deux exemplaires)

Pour la commune,
Le Maire,

Régis GELEZ

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,



Xavier FORTINON

PREAMBULE

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (article L.310-1 du Code du Patrimoine).

Par ailleurs, les Départements se sont vu confier le développement de la lecture publique, par la gestion des bibliothèques départementales (articles L.320 et L.330-1 du Code du Patrimoine).

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Landes a adopté, par délibération, un règlement départemental d'aide au développement des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse adhère au réseau départemental de lecture publique.

Dans ce cadre, le Département et la commune collaborent au fonctionnement d'une médiathèque.

La convention d'adhésion pourra se voir annexer une convention de partenariat en cas de projet particulier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Adhérent au réseau de lecture publique, la commune s'engage à contribuer au développement de la lecture publique selon les modalités définies par le règlement annexé à la présente convention.

Elle s'engage pour ce faire à mettre en œuvre les moyens nécessaires tels qu'indiqués à l'article 3 du règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer les soutiens détaillés dans l'article 2 du règlement départemental d'aide au développement des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, afin d'aider la commune dans la mise en œuvre de sa compétence.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DIVERS

La commune s'engage à prévenir la Médiathèque départementale des Landes de tout changement intervenant en ce qui concerne les conditions de fonctionnement de la médiathèque ou la composition de l'équipe de gestion et d'animation de la médiathèque.

ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUELEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la commune au minimum trois mois avant son terme.



**RÈGLEMENT D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL
DE LECTURE PUBLIQUE**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

Vu la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine.

Considérant d'une part, que pour l'essentiel, les activités culturelles subventionnées au titre du présent règlement peuvent être considérées comme non économiques conformément aux dispositions du point 34 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou minimairement financées par des recettes commerciales, et considérant d'autre part, au vu du paragraphe 6.3 de la communication précitée relatif à l'affectation des échanges entre les États membres, que pour l'essentiel, les activités subventionnées dans le cadre du présent règlement n'affecteront pas sensiblement les échanges entre les États membres de l'Union Européenne, les aides du Département sur ces opérations ne seront pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Compétent en matière de développement de la lecture publique conformément à l'article L229-2 du Code du Patrimoine qui lui a transféré la gestion de la Bibliothèque départementale, le Département des Landes souhaite poursuivre et accompagner le développement qu'a connu le réseau landais depuis la décentralisation.

Le Département, s'associant à la volonté des communes ou groupements de communes de proposer une offre de lecture publique de qualité et de proximité, soutient leurs projets par :

- une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement des réflexions et projets ;
- la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des médiathèques ;
- un soutien logistique au fonctionnement des médiathèques ;
- des actions en réseaux.

Dans cette perspective, il signe avec les communes ou groupements de communes qui souhaitent s'associer à ce réseau départemental, une convention d'adhésion qui fixe les engagements réciproques des communes ou groupements de communes et du Département.

La convention d'adhésion peut être complétée par une convention de partenariat entre le Département et la commune ou groupement de communes compétent(e)s. Elle vient définir les objectifs partagés ainsi que les modalités de partenariat et de soutien au développement de(s) médiathèque(s) du territoire.



Le Département propose également des prêts de matériel d'animation (expositions, maquettes thématiques, tapis de lecture, jeux) acheminé sur réservation, en fonction des projets (dans la limite d'un matériel d'animation par mois et par site). Les modalités d'emprunt sont régies par le règlement départemental de mise à disposition des outils d'animation itinérants - Archives départementales et Médiathèque départementale des Landes.

Collections immatérielles :

Le Département met à disposition des communes ou groupements de communes dont il est partenaire, une offre de ressources électroniques (Médiathèque numérique) par le biais de son portail Medialandes.fr.

2-4 : Services numériques

Le Département propose par le biais du portail Medialandes un espace professionnel destiné aux bibliothécaires. Cet espace met à disposition un service de réservation en ligne de documents destinés aux médiathèques, mais également de nombreuses ressources professionnelles.

Le Département peut proposer en outre une mise à disposition de supports de lecture (tablettes) selon les projets numériques des collectivités, afin d'accompagner leurs expérimentations.

En partenariat avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique, il apporte un soutien aux communes ou groupements de communes désireuses d'informatiser la gestion de leur bibliothèque et de rejoindre le catalogue collectif en ligne « Médialandes ». Par ce biais, les médiathèques se voient offrir un catalogue en ligne accessible à leurs usagers via Medialandes. Diverses déclinaisons de ce catalogue en ligne (application « Ma bibi », déclinaison locale de Médialandes...) peuvent leur être proposées.

2-5 : Aides financières

Le Département peut proposer une aide financière à la création de médiathèque dans le cadre du présent règlement départemental et selon les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - Engagement des communes ou groupements de communes

Afin de bénéficier de l'offre de soutien de la Médiathèque départementale, les communes ou groupements de communes (dénommé(e)s « collectivités » dans cet article) mettent en œuvre les modalités suivantes :

Locaux :

Les collectivités dotent leur service de lecture publique d'un local répondant à l'ensemble des normes d'accueil des publics.

Accueillent un service public de proximité, le local sera facilement accessible et bien signalé, visible des usagers. Il sera équipé d'un mobilier spécifique, adapté aux services proposés. Il devra veiller à atteindre 7 m² pour 100 habitants (avec un minimum de 100 m²) pour bénéficier de l'ensemble des propositions de soutien de la Médiathèque départementale.

Les collectivités équipent leur service de lecture publique de tout moyen permettant sa communication avec les usagers (téléphone, internet) et la Médiathèque départementale (et notamment un accès wifi pour permettre les échanges de documents sur place).

Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris les collections mises à disposition selon les modalités décrites dans l'article 2-3).



Première Partie

Engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département

Article 1 - Dispositions générales

Les communes ou groupements de communes qui proposent ou souhaitent proposer une offre de lecture publique sur leur territoire peuvent adhérer au réseau de lecture publique des Landes. Cette adhésion permet aux communes ou groupements de communes de bénéficier du soutien du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de lecture publique (ensemble des actions conduites par les médiathèques publiques et destinées à promouvoir la culture de l'écrit, du son, de l'image, matérielle ou numérique).

La mise en œuvre de ce projet nécessite un espace adapté, une équipe de gestion qualifiée, des conditions d'accès, des collections, une politique d'animation et de valorisation.

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou groupements de communes compétent(e)s signent avec le Département une convention d'adhésion qui fixe les engagements de chacun. Dans le cas de réseaux de médiathèques, une annexe à la convention précisera les sites concernés par ladite convention.

Article 2 - Engagement du Département

2-1 : Conseil et fédération du réseau

Le Département, par le biais de son service de développement de la lecture publique (Médiathèque départementale des Landes - MDL), assure un service de conseil auprès des communes ou groupements de communes (élus, services municipaux et communautaires, équipes de gestion et d'animation). Cet accompagnement porte sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de lecture publique.

Cette expertise se nourrit notamment de démarches d'expérimentation et de travail collaboratif, pilotés par la Médiathèque départementale avec les acteurs du réseau de lecture publique.

2-2 : Formation des équipes

Le Département propose une offre de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes affectées à une médiathèque publique.

2-3 : Mise à disposition de collections

Le Département propose aux médiathèques des prêts de documents ayant vocation à compléter leurs fonds propres.

La Médiathèque départementale accompagne les équipes dans la sélection des documents et assure des actions de médiation.

Collections matérielles :

En fonction du projet défini par la collectivité, la mise à disposition des collections matérielles est effectuée selon les différentes propositions logistiques mises en place par la Médiathèque départementale (prêt de collection de base, renouvellement par bibiobus ou véhicule léger, échanges à la Médiathèque départementale sur rendez-vous).

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie et du projet de lecture publique, défini préalablement.

La nature des documents prêtés (en qualité et en quantité) est étudiée conjointement et annuellement (livres, cd, dvd, livres audio, documents spécifiques pour les publics empêchés).



Ouverture au public :

Elles déterminent les jours et heures d'ouverture de manière à satisfaire les besoins des usagers, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Selon que le bassin de vie nécessite un point de proximité ou une médiathèque, les horaires d'ouverture à tous les publics seront adaptés au besoin (rythme des usagers, profil du territoire), en veillant à un minimum de 8 heures hebdomadaires (hors tranches horaires consacrées aux publics particuliers).

Collections :

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler leurs collections imprimées, numériques et multimédia en y consacrant un budget annuel d'acquisition d'au moins 2 € par habitant. Le suivi de ce budget sera confié à l'équipe de gestion de la structure définie ci-dessous.

Les fonds peuvent être complétés par les collections matérielles de la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à entretenir, assurer, mettre à disposition des publics dans des conditions adaptées et à valoriser. Elles accompagnent les usagers dans la consultation des ressources numériques.

Elles s'engagent à prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour accueillir le bibiobus, le cas échéant.

Les médiathèques qui n'ont pas désiré intégrer le catalogue collectif s'engagent à vérifier le caractère actif des usagers et à en assurer la validation sur la plateforme de Médialandes.

Les médiathèques qui ont intégré le catalogue collectif mettent en œuvre les pratiques harmonisées de constitution du catalogue et participent aux espaces de travail proposés par l'ALPI et la MDL afin d'organiser la gestion collaborative du catalogue (comité utilisateurs, groupes de travail).

Les médiathèques veillent à assurer un retour des documents demandés par d'autres communes ou groupements de communes par le service de réservation en ligne, dans les meilleurs délais, afin de permettre une rotation la plus rapide possible, dans l'intérêt des usagers.

Équipe de gestion et d'animation :

Elles constituent une équipe chargée du pilotage, de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles veillent à confier la gestion du service à une équipe qualifiée constituée de personnes de la filière culturelle ou de salariés et/ou bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation initiale dispensée par la MDL). Elles s'engagent à permettre la formation initiale nécessaire au partenariat avec la Médiathèque départementale (ainsi que son renouvellement tous les 5 ans) et à encourager sa formation continue. En application des décrets et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité prend en charge les frais de déplacements, de repas relatifs aux déplacements nécessaires (formations, réunions d'information). Elles désignent au sein de cette équipe une personne qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

Services :

Elles veillent à consentir gratuitement l'accès et la consultation sur place¹, ainsi que les prêts de documents et les services pour tous les publics (et particulièrement pour les moins de 18 ans). Elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt et la valorisation des documents².

¹ Art. 1, 220 e du code de gestion, tel que modifié par la loi n° 2021-1137 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

² Ces éléments sont joints et communiqués au format initial, dispensés par la Médiathèque départementale.

Statistiques :

Annuellement, elles renseignent l'enquête relative au fonctionnement de leur service de lecture publique, selon les modalités indiquées par la Médiathèque départementale (saisie en ligne des données statistiques sur le site de l'Observatoire national de la lecture publique). Ces renseignements statistiques transmis au Département permettent l'évaluation de la politique départementale de lecture publique et contribuent à son évaluation nationale.

Deuxième Partie

Aides départementales aux communes ou à leurs groupements

Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes ou groupements de communes membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services dédiés à la lecture publique.

Article 5 - Aides à l'investissement

5-1 : Opérations éligibles

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux visant à la création d'un nouvel équipement de lecture publique ou proposant des services nouveaux.

L'aide concerne les dépenses relatives aux travaux (gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre), à l'équipement de la médiathèque (matériel adapté, équipement informatique ou multimedia) permettant l'accès aux ressources matérielles ou immatérielles et aux études préalables permettant l'engagement de cette opération (faisabilité, programmation...).

5-2 : Dossiers de demande

En aucun cas la subvention du Département ne peut être accordée si les travaux ont déjà débuté.

Une lettre de demande de subvention sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre de l'année N-1.

Le dossier de demande de subvention sera adressé avant le 30 avril de l'année N et devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, de son phasage le cas échéant, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Département des Landes ;
- le dossier technique complet comprenant les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements et les schémas d'implantation, le récapitulatif des surfaces ;
- un plan de financement H.T. faisant apparaître les autres partenaires sollicités ;
- une note de présentation du projet de lecture publique (incluant un profil temporel du territoire), des objectifs et du calendrier de l'opération ;
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département ;
- un relevé d'identité bancaire.

5-3 : Montant de l'aide

L'aide départementale pourra atteindre 45 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la collectivité après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous.

5-4 : Plancher, plafond et bonification de subvention

Le plafond de l'aide du Département est fixé à 70 000 €.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 2 000 €.

Tout projet doit présenter une surface supérieure à 100 m² pour être éligible.

La surface minimale projetée doit au moins être égale à 7 m² pour 100 habitants du bassin de vie concerné.

Dans le cas d'un projet porté par un groupement de communes, seuls les équipements d'une surface égale ou supérieure à 100 m² sont pris en compte dans le calcul des surfaces éligibles.



Un projet porté par un groupement de communes peut comporter un calendrier de phasage engageant la collectivité dans la mise en œuvre d'un réseau respectant ces critères de surface à terme (dans un délai 3 ans).

Le montant des aides octroyées peut faire l'objet d'une bonification de 10 % dans le cas où la gestion de la bibliothèque est confiée à un personnel qualifié (agent titulaire de la filière culturelle, C+, B ou A). La bonification pourra intervenir en dépassement du plafond des aides.

Au regard de l'intérêt départemental du projet, du bassin de vie desservi, du rayonnement territorial et de la qualification de l'équipe de gestion (filière culturelle), l'aide pourra être supérieure au plafond ci-dessus sans pour autant excéder un plafond de 400 € par mètre carré de la Surface Hors Espace Net (SHE), dans la limite de 400 000 € maximum pour une même opération et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

5-5 : Attribution de l'aide

Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et/ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental ou une convention précise les modalités de versement de la subvention.

Article 6 - Aides au fonctionnement

6-1 : Aide aux manifestations de lecture publique

La valorisation des actions culturelles de qualité se manifeste également par un soutien financier aux collectivités ou associations afin d'accompagner des actions innovantes autour du livre ou permettant de professionnaliser des animations valorisant les médiathèques.

Aide aux manifestations des médiathèques

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les médiathèques du réseau départemental de lecture publique. Cette aide est réservée aux communes ou groupements de communes ayant adhéré au réseau de lecture publique.

Elle s'applique aux opérations permettant de contribuer au rayonnement des médiathèques par leur caractère événementiel.

L'aide octroyée peut concerner deux types d'aides :

- * une aide pour l'événementiel (festivals, salons, ...) pour la promotion de la lecture publique, portée par les collectivités ayant adhéré au réseau de lecture publique ;
- * une aide aux actions d'animation se déroulant dans les médiathèques.

Aide aux manifestations de personnes privées, dont les associations

Une aide départementale peut être octroyée pour des manifestations de promotion de la lecture publique impliquant différents partenaires financiers et locaux, associant des auteurs édités et rémunérés, et des librairies locales, et proposant une programmation gratuite de qualité, y compris à destination des professionnels (bibliothécaires, médiateurs). Au-delà des publics touchés, l'intérêt et l'ancrage territorial constituent des éléments saillants dans ces opérations. De manière à disposer de cette évaluation, l'accompagnement sera possible à partir de la 2^{ème} édition.

La prise en compte sera accordée aux projets portés par les médiathèques ou en lien avec direct avec elles.



Attribution de l'aide

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 45 % du montant des coûts des prestations culturelles (cachets artistiques, locations d'exposition...) restant à la charge de la commune ou du groupement de communes.

Les actions déjà financées par ailleurs par la politique culturelle et patrimoniale du Département ne sont pas retenues comme éligibles à une aide départementale (associations landaises menant des projets dans l'audiovisuel ou le spectacle vivant...).

L'aide octroyée ne pourra dépasser un plafond de 5 000 € par type d'aide.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1 000 € et privilégiant les actions dans les médiathèques.

Le dossier de demande de subvention des actions programmées (1 par an et par type d'aide), adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Département des Landes ;
- un plan de financement et les devis des prestations culturelles ;
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, lieux – pour les aides pour l'événementiel uniquement), une présentation des intervenants et actions qui permettra d'analyser leur caractère professionnel ;
- une note précisant les objectifs des manifestations, émanant si possible du projet de lecture publique (ou projet scientifique, culturel, éducatif et social ou Contrat Territoire-Lecture) de la collectivité ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les demandes pour des aides aux manifestations de lecture publique seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental précisera les modalités de versement de la subvention et de valorisation du soutien départemental.

6-2 : Aide à la manifestation « Itinéraires »

Une aide départementale peut être octroyée à une commune ou à un groupement de communes pour l'organisation de la manifestation *Itinéraires*. *Itinéraires* est une animation culturelle qui vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes en s'adressant à tous les publics.

Le projet présenté par la commune ou le groupement de communes devra correspondre à la thématique et aux calendriers retenus par la Médiathèque départementale pour l'année en cours. Les actions se dérouleront exclusivement en médiathèque.

Le Département prendra en charge 50 % du coût total du projet présenté par la commune ou le groupement de communes, et restant à sa charge, hors animations en direction du public scolaire. Le dossier présenté par la commune ou le groupement de communes sera préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes avant le 30 avril et devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil départemental ;
- une présentation détaillée du projet (objectifs, programme), dates et description des actions et des intervenants ;
- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copies des courriers d'autres partenaires publics ou privés ;
- les devis des dépenses prévues ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental ou une convention précisera les modalités de versement de la subvention et de valorisation du soutien départemental.



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

03. AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DU VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER HENRI EMMANUELLI AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil d'Administration du Département a décidé en date du 28 novembre 2023, l'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

A cet effet, et conformément à l'article 30 du décret du 26 juin 1985, lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le Président du centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 ne détaille pas explicitement les modalités de recueil des avis des collectivités déjà affiliées, toutefois dans le cadre d'une consultation obligatoire des Conseils Municipaux des Collectivités Territoriales, il revient aux Conseils Municipaux de délibérer pour avis sur la demande d'affiliation volontaire. En effet, aux termes de l'article [L2541-14](#) du CGCT : "Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département."

A l'expiration des 2 mois, le Président du Centre de Gestion constate que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives sont remplies ou non. La décision par laquelle il est statué sur la demande d'affiliation est notifiée par le Président à la Collectivité ou à l'établissement public administratif demandeur. Le Président en informe les membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-14,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

VU la décision du Conseil d'administration du Département des Landes en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'affiliation volontaire du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

VU l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2024,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'affiliation du village landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion des Landes,

PRECISE que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

04. CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.

Rapporteur : M. DUBUS

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation par la société ORKANE Energies Durables de Toulouse d'une ombrière photovoltaïque sur l'aire multiusages de Burry.

Afin de récupérer l'électricité produite par cette installation, il est nécessaire de mettre en place un poste de distribution publique d'électricité ainsi que des coffrets de coupure et armoires.

Ces éléments seront installés sur la parcelle AS 8, propriété de la Commune. Il s'agit donc de signer, avec ENEDIS, des conventions de mise à disposition du terrain et de servitudes indispensables au bon fonctionnement de l'installation.

M. DUBUS en profite pour annoncer une inauguration de l'ombrière photovoltaïque le 14 juin 2024 si tout se passe bien, à l'occasion du National de pétanque du Club Bouliste.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20230622_07 du 22 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation par la société ORKANE Energies Durables de Toulouse d'une ombrière photovoltaïque sur l'aire multiusages de Burry,

CONSIDÉRANT les conventions à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conventions jointes conclues entre la commune et ENEDIS

Convention Poste Hors R332-16 CU - V07


ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Saint-Vincent-de-Tyrosse
Département : LANDES
N° d'affaire Enedis : DD26/050752 PRO00-36 - 105-30380-St Vincent - st vine

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 809 442- TVA intracommunautaire FR 6644402842, représentée par Madame Céline VAUTRELLÉ agissant en qualité de Directrice Régionale Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue Faraday - 64000 PAU, dûment habilité à cet effet,
désigné ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et
Nom : **COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE** représenté(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____
Demeurant à : **0024 AV NATIONALE, 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE**
Téléphone : _____
Né(e) à : _____
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
(**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION
Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé ROMANIN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AS 0008 d'une superficie totale de 272438 m².
Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis l'île) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE
Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

paragres (initiales) page 1

Convention Poste Hors R332-16 CU - V07

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'autres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES
Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs agréés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des engagements permettant le passage et la manutention du matériel.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.
Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.
Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.
Enedis veille à laisser (a/les parcelle(s) concerné(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE
Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre ledit Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.
Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES
Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.
Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION
En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES
Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

paragres (initiales) page 2

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent euros (400 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à _____

Le _____

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE représenté(e) par son (s) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____	

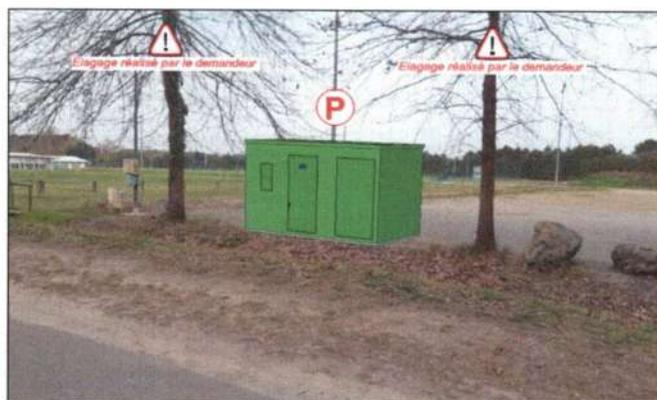
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A _____ le _____

Commune : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Intitulé : RACC PROCD >56 kVA - 106-303380 ST VINCENT	ENEDIS DO26/ 050752 N° INEO : DA23-497
Propriétaire : COMMUNE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Maire - 24 Avenue nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE		Référence Cadastre : Section AS Parcelle 8
Descriptif des travaux : - Implantation d'un poste de transformation de Type PAC (P) sur la parcelle comme indiqué sur le plan. L'emprise nécessaire pour la pose ainsi que le cheminement autour de celui-ci, est d'environ 25m. - Les Ballons électrique amont et aval sont compris dans les travaux.		
Observations éventuelles :		Echelles : Souterrain 1/200 et parcelaire 1/1000
		A _____ le _____
		SIGNATURE :
		Votre Téléphone :

INSERTION GRAPHIQUE



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION C06

Commune de : Saint-Vincent-de-Tyrosse
Département : LANDES

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : DO26/050752 PROO-36 - 105-30380-01 Vincent - st vine
Chargé d'affaire Enedis : GABRIEL Angelique

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 008 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,
Représentée par Madame Céline VALTRELLE agissant en qualité de Directrice Régionale Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue Faraday, 64000 PAU, dûment habilitée à cet effet,
(« Enedis ») d'une part,
Et
Nom : **COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE** représenté(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____
Demeurant à : **0024 AV NATIONALE, 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE**
Téléphone : _____
Né(e) à : _____
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la(s) parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Parcelle	Secteur	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AS	0008	ROMAINE	

paragraphe (initiales) page 1

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres) indemnités au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux de lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conçue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être révisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître Maître _____ notaire à _____, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont du qui

paragraphe (initiales) page 3

Le propriétaire déclare que la(s) parcelle(s) ci-dessus désigné(s) est/sont actuellement (*) :

- exploité(s) par lui-même.
- exploité(s) par M. _____ qui sera indemnié directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploité(s).

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 87-880 du 9 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits/mention aux terres agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(s) parcelle(s) ci-dessus désigné(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Enedis à demeurer support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ mètres

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de _____ mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge financièrement le déplacement du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et (les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

paragraphe (initiales) page 2

acquiescent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE représentée(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

paragraphe (initiales) page 4

Commune : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Intitulé : RACC PROD >36 xVA - 106-303380 ST VINCENT	ENEDIS D026/ 050752 N° INEO : DA23-497
Propriétaire : COMMUNE de ST-VINCENT-DE-TYROSSE Maire - 24 Avenue nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE		Référence Cadastre : Section A3 Parcelle 8
Descriptif des travaux : COFFRETS		
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des coffrets de coupure P44A10 et P44B10 en limite de propriété. - Pose des armatures T2 (C4-1 et C4-2) adossé, à 50cm, aux coffrets de coupure en partie privée. 		
Observations éventuelles :		Echelles : Souterrain 1/200 et parcelaire 1/1000
		A..... le.....
		SIGNATURE :
		Votre Téléphone :



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

05. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DE MACS ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : MME GAYON

RÉSUMÉ

1/ Contexte

MACS est territoire « pilote » dans son partenariat avec la CAF des Landes, au travers de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention d'objectifs et de financement signée pour la première fois en 2012, traduit la volonté d'une action concertée en direction des jeunes et des familles et s'inscrit par ailleurs dans le schéma départemental des services aux familles. Quelles que soient les compétences exercées par les communautés de communes, l'intercommunalité est retenue comme échelle de référence pour la mise en œuvre des CTG sur les territoires.

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la CTG 2019-2022 afin de l'étendre aux 23 communes du territoire et en remplacement des anciens Contrats Enfance-Jeunesse.

2/ Enjeux

En 2023, la CTG s'élargit à d'autres partenaires que sont la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM. L'objectif de ce partenariat élargi vise la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.

3/ Calendrier

La CTG est signée pour une période allant de 2023 à 2026.

4/ Impacts budgétaires

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits. La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, France Travail, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives. Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des Communes et la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2023-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention dûment annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

06. MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS

Rapporteur : M. LAFFITTE

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE

1/ Contexte

Le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans constaté sur MACS est nettement inférieur à la moyenne nationale (31 % contre 48 %). Ceci s'explique notamment par la difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire afin de poursuivre leurs études, pour des raisons diverses (personnelles, économiques, sociales...). Lors de la conception du projet de territoire, MACS a identifié l'enjeu de la formation « post-bac » comme prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur (articulation avec territoires voisins, coordination territoriale).

En ce sens, courant 2022, une réflexion a été initiée sur l'opportunité et la faisabilité de structurer un réseau d'établissement type campus sur le territoire, avec une première projection sur la commune de Capbreton. Cette première réflexion a notamment été motivée par des sollicitations spontanées d'établissements d'enseignement supérieur privés

- UPPA – Université de Pau et des Pays de l'Adour qui dépend de Bordeaux,
- Chambre d'Industrie de Pau-Béarn et des partenaires,
- ex-CNPC devenu EKLORE (plus grosse école de formation commerciale aux métiers du sport en Europe)
- Ecole Supérieure de Commerce de Pau...

attirés par le potentiel du territoire intercommunal

L'étude menée dans cette perspective a livré ses conclusions techniques dernièrement. Elle a surtout permis de faire émerger le besoin de justifier le développement d'un réseau de campus territorial à partir d'orientations stratégiques définies par le territoire, afin d'y structurer une offre d'enseignement efficacement adaptée à ses besoins et à son contexte social et économique.

2/ Enjeux

Avant de concrétiser tout projet de conception de campus territoriaux, il est donc nécessaire de définir prioritairement un cadre stratégique qui guide le développement et la structuration de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de MACS.

Cette perspective passe par les démarches successives :

- . le transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire »,
- . la définition d'un schéma directeur en partenariat avec les acteurs et territoires concernés,
- . la poursuite des démarches visant à la conception d'un projet de campus à Capbreton à travers les études préalables (complémentaires aux premiers travaux de la SATEL).

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète. Il est également proposé une mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

En effet, cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

3/ Calendrier

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- . définition du schéma directeur intercommunal : 2024/2025,
- . conduite des études préalables à la construction d'un campus sur Capbreton : 2024/2026.

4/ Impacts budgétaires

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- . mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du schéma directeur : 60 000 € TTC,
- . étude préalable Campus (réglementaires et environnementales) : 120 000 € TTC.

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou : idéalement situé : tennis, circuit karting, centre équestre, arènes... et composé d'un terrain de 3 hectares dont 1 artificialisé identifié pour pouvoir accueillir un campus d'environ 500 ou 600 étudiants. Sa proximité avec le Centre-Ville de Capbreton, et avec toutes les commodités dont les arrêts de bus... en font un véritable lieu stratégique. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procéderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC (consultation dès le mois d'avril ; candidat retenu en mai ou juin). 3 candidats en France sont principalement connus ; une mise en concurrence sera donc menée pour obtenir la meilleure offre. L'étude et l'élaboration du schéma directeur dureront sur 1 an pour un résultat prévu en juin 2025.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle. En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle : « Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

M. LAFFITTE en profite pour informer que la Communauté de Communes MACS fait face à une très forte détérioration des aires et à une sédentarisation croissante des familles des gens du voyage. MACS a amorcé une réflexion sur le devenir des aires. 2 solutions s'offrent actuellement :

- la réhabilitation et la rénovation des aires telles qu'on les connaît, en leur apportant quelques modifications fonctionnelles pour tenir compte de l'évolution de la réglementation,
- soit on les fait évoluer vers des « terrains familiaux locatifs » en tenant compte de la sédentarisation croissante des familles.

Les familles qui résident sur les aires des gens du voyage sont occupantes à titre précaire, sous couvert d'autorisations de séjour de 3 mois (7 mois si elles sont des enfants) renouvelables. Des familles sont sur ces emplacements depuis des décennies et certaines parfois installées bien avant la rénovation de 2006 des aires de Tyrosse, Capbreton, Soustons et Labenne. Elles se considèrent parfois, à tort, comme propriétaires de ces emplacements.

Pour les terrains locatifs familiaux, les familles occupantes sont locataires de l'emplacement (150-200 m² avec un logement « en dur » d'environ 30-35 m² avec une pièce de vie, des espaces de couchage, un espace cuisine... avec un emplacement pour la caravane), en application d'un bail renouvelable chaque année. Les familles doivent s'acquitter des dépenses relatives aux consommations de fluides pour lesquelles elles doivent souscrire des contrats auprès des concessionnaires, contrairement aux aires d'accueil.

Dans le cas de l'aire de Tyrosse, c'est la Communauté qui souscrit les contrats, qui paie les fluides et qui se fait rembourser, partiellement (70%), par les familles. Une étude « MOUS » (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale) va être menée pour accompagner MACS dans ce choix afin de « mesurer » les attentes des familles des gens du voyage et de répondre au mieux à leurs besoins. Cette étude permettra d'aborder l'ensemble de ces questions sur un plan technique, juridique, financier et foncier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;
VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;
VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;
CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;
CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;
CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;
CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;
CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;
CONSIDÉRANT l'examen de cette modification de statuts par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,

PREND ACTE de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,

PREND ACTE de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,

APPROUVE la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts, complétée comme suit :

« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

APPROUVE la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MARENNE ADOUR CÔTE-SUD »

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1 - Dénomination

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de Angresse, Azur, Benesse-Maremne, Capbreton, Jozze, Labenne, Magescq, Mezzanges, Mollets et Mas, Orx, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyroisse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soutzons, Tozze, Vieux-Boucau. Cette communauté prend la dénomination de « Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud ».

Article 2 - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement.

Article 3 - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé Allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyroisse (40230).

Article 4 - Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

1

TITRE II COMPÉTENCES

Article 5 - Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires transférées à la communauté de communes est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

6.1) Aménagement de l'espace communautaire

6.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

6.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

6.1.3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

6.2) Développement économique

6.2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

6.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

6.2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

6.2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est de compétence communautaire.

6.3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

6.4) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

6.5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 7 - Compétences supplémentaires

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences relevant des groupes suivants :

7.1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2

7.2) Politique du logement et du cadre de vie

7.3) Création, aménagement et entretien de voirie

7.4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

Marenne Adour Côte-Sud est exclusivement compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Marenne Adour Côte-Sud n'est pas compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

7.5) Action sociale d'intérêt communautaire

7.6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 8 - Compétences facultatives

8.1) Gestion équilibrée des cours d'eau

Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités ou leurs groupements compétents, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de la communauté de communes est concerné au titre de cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrage, sont exclues du champ de compétence, en terme de maîtrise d'ouvrage :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs, digues
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000.

8.2) Culture et sport

8.2.1. En matière culturelle et sportive la communauté de communes est compétente pour organiser et apporter son soutien aux événements, manifestations et activités culturelles et sportives, sous réserve que :

- le périmètre de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes ou,
- s'il se développe sur le territoire d'une seule commune, concerne, par ses implications :
 - une partie ou la totalité de la communauté
 - ou, est déterminante pour l'équilibre socio-économique de la communauté
- et nécessite une coordination avec d'autres collectivités ou institutions.

8.2.2. La médiation culturelle avec les structures municipales culturelles (notamment bibliothèques et médiathèques) par le biais de mise en réseau et de la coordination dans le cadre de manifestations culturelles, et un soutien financier.

8.3) Le soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » en de compétence communautaire.

8.3) Pilotage du projet éducatif communautaire

infrastructures, des équipements (informatique, réseaux), des logiciels (hors applications métiers) et des données.

La compétence communautaire s'exerce dans le cadre d'une mutualisation et d'une consolidation de compétences techniques et humaines pour mettre en œuvre les projets relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes membres.

8.7) Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire

8.7.1. Production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes membres ; sont exclus des accueils de loisirs sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

8.7.2. Production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternelles et primaires, ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance ; sont exclus de la compétence communautaire les établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée.

8.7.3. Production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à l'exception de l'EHPAD de recours à Soorts-Hossegor ;

8.7.4. Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile et soutien au service communal de portage de repas à domicile.

8.7.5. Écoles privées et réalisations de prestations pour des tiers publics ou privés : production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

8.8) Crèche à vocation économique

Dans sa volonté de promouvoir l'emploi et le développement économique, la communauté de communes se dote de la compétence crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels). Dans ce cadre et pour chaque crèche, les investissements sont pris en charge par la Communauté avec une participation financière de l'entreprise à hauteur minima de 20 % des investissements hors emprunt, et un engagement à financer le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée minimale de 6 ans. Les autres modalités de fonctionnement de chaque crèche sont fixées par convention entre MACS, l'entreprise concernée et tout organisme ou institution susceptible d'intervenir en la matière.

8.9) Création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignoize, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le canal du Boucarot (passe) jusqu'aux feux de balisage maritime situés sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignoize, est de compétence communautaire.

8.10) Collecte et traitement des déchets de venaison

8.11) Création et exploitation d'une plateforme d'approvisionnement - légumerie solidaire

8.12) Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire

Le pilotage du projet éducatif communautaire qui définit des orientations politiques en direction des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans et des familles, sa mise en œuvre et son évaluation sont de compétence communautaire.

8.3.1) Accompagnement et conseil

La communauté de communes assure une fonction d'accompagnement et de conseil auprès des communes qui souhaitent développer des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en cohérence avec le projet éducatif communautaire.

8.3.2) Actions éducatives

La communauté de communes peut participer financièrement à toutes actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles qui concourent à la mise en œuvre du projet éducatif communautaire.

8.3.3) Mise en réseau des structures éducatives

La mise en réseau des structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, conseils municipaux d'enfants et de jeunes et la mise en réseau des professionnels de ces structures sont de compétence communautaire.

8.3.4) Relais Assistantes Maternelles

Le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (frais de personnel et pédagogiques) installés sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes où sont implantés les Relais Assistantes Maternelles prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnages,
- l'entretien des locaux.

8.3.5) Halte-garderie itinérante

Le fonctionnement de la Halte-garderie itinérante (frais de personnel et pédagogiques) installée sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes sur le territoire desquelles sont implantées les antennes de la halte-garderie itinérante prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnage,
- l'entretien des locaux.

8.3.6) Rased/Médecine scolaire

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la communauté de communes.

8.4) Réseau Haut Débit de communications électroniques

La communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi que la mise à disposition de ces réseaux à des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

8.5) Ateliers Multiservices Informatiques (AMI)

Les AMI sont de compétence communautaire.

8.6) Informatique communautaire

En matière de technologies de l'information, sont de compétence communautaire l'expertise, le conseil, le support et le déploiement, la construction, l'exploitation, la maintenance (préventive, curative) des

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - Conseil communautaire

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé dans les conditions définies par l'article L. 5211-6 et L. 5211-6-1 à L. 5211-6-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 - Bureau de la communauté de communes

10.1) Composition du bureau de la communauté de communes :

La composition du bureau est fixée par délibération de l'assemblée communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

10.2) Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles figurant à l'article L. 5214-10 du code général des collectivités territoriales et de celles exclues par le règlement intérieur.

Article 11 - Dispositions relatives à la transparence

11.1) Quand une décision du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, le président de l'EPCI ou son représentant membre du bureau doit venir le présenter devant le conseil municipal de la commune concernée.

11.2) Quand une décision, un projet ou une délibération du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, celle-ci ne peut être prise qu'après avis du conseil municipal concerné. En cas d'opposition de celui-ci est réunie une commission de conciliation qui comprend 5 représentants de la commune et 5 représentants de l'EPCI. Cette commission dispose de 2 mois maximum pour trouver un compromis. En cas de désaccord persistant, la décision revient au Conseil communautaire.

11.3) Sur délibération du conseil municipal d'une commune, le président de l'EPCI est saisi afin de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit tout projet ou demande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. LE MAIRE profite de cette question pour indiquer que la formation post-bac est essentielle et que cette modification statutaire va donc dans le bon sens. Néanmoins, pour en avoir discuté en Conférence des Maires, plusieurs Maires alertent sur le fait qu'il ne faut pas oublier pour autant la formation continue, les besoins de reconversion (qui sont permanents) faute de pouvoir s'appuyer sur le territoire sur une « école de la deuxième chance ». Les élus travaillent aussi autour de cette problématique car tous les jeunes n'arrivent déjà pas au BAC et certains jeunes adultes et adultes doivent pouvoir être formés sur des métiers en tension ou bénéficier d'une reconversion, en accord avec l'évolution du développement économique dans les années à venir. Enfin, concernant les Gens du Voyage, **M. LE MAIRE** précise que l'accueil de ces populations n'est pas « sans difficultés » notamment sociales. Beaucoup de familles font face à une grande précarité financière et à des difficultés de scolarisation des enfants (problèmes de maîtrise de la langue française et des codes sociaux pour évoluer en société...). Ces difficultés ne font que s'amplifier avec les années. Cette compétence a été déléguée aux Communes par l'État mais cela engendrera de plus en plus de difficultés pour l'assumer. Il met notamment en avant les tensions avec le voisinage (DEKRA Poids Lourds a d'ailleurs dû être relogé à Atlantisud ; l'Aéromodélisme et le Ball-Trap subissent aussi des désagréments liés à cette proximité). N'ayant pas d'autres solutions de délocalisation de l'aire ou de ces associations, il va falloir trouver des moyens de cohabiter et d'apaiser les tensions avec les générations futures.

07. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

Débat d'orientations budgétaires 2024
SAINT-VINCENT DE TYROSSE – 13 FÉVRIER 2024 – 18H00

Le contexte économique :

- ▶ **Mondial**
 - une croissance mondiale de 2,1% en 2023, en recul par rapport à l'année précédente
 - des conditions de crédits rendues difficiles et des coûts de l'énergie toujours très élevés
 - une politique monétaire restrictive (des taux en constante augmentation) pour lutter contre l'inflation
- ▶ **National**
 - une inflation annuelle à + 4,9% en 2023 contre + 5,2% en 2022 selon l'INSEE en France
 - un taux de chômage à 7,4% en 2023 avec une prévision à 7,5% dès janvier 2024 pour atteindre 7,8% fin 2025
 - une prévision de croissance à 0,9% pour 2024

M. LE MAIRE rappelle que le Gouvernement a annoncé 10 milliards d'économie sur le projet de loi de Finances qui avait été voté. Il déplore le double discours du Gouvernement. Une classe est menacée de fermeture à l'école des Arènes alors qu'il y a à peine un mois, Gabriel Attal, à l'époque Ministre de l'Éducation Nationale, annonçait que l'Éducation était déclarée grande cause de la fin du mandat présidentiel. Il avait promis un professeur devant chaque élève, un contingent de remplaçants, des moyens supplémentaires pour les zones d'éducation prioritaires, des AESH pour les élèves en situation de handicap dont les statuts devaient être revalorisés...

M. LE MAIRE regrette que tout ça n'ait tenu que 3 semaines et que, maintenant qu'il est Premier Ministre, ses engagements ne tiennent plus. La rigueur ayant été décrétée par Bruno LEMAIRE, Ministre des Finances, sur les 10 milliards d'économie imposés, l'Éducation Nationale doit en réaliser 700 millions, soit l'équivalent de 7 000 postes en moins annoncés au niveau des effectifs de l'Éducation Nationale. « *Le Gouvernement, c'est un jour je dis blanc, le lendemain je dis noir. Et malheureusement, je crois que ça ne fait qu'augmenter la défiance envers la politique en général. C'est néfaste pour l'avenir* ».

► **LF1 (Loi de Finances) 2024**

- revalorisation des valeurs locatives cadastrales : + 3,9% en 2024 (7,1% en 2023)
- un abondement des dotations : + 150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), + 140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 30M€ pour la dotation d'intercommunalité (DI)
- la dotation pour les titres sécurisés donnera une importance supérieure aux collectivités utilisant un module dématérialisé de prise de rendez-vous
- le périmètre du FCTVA est étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains (imputation 2129)
- le budget vert est introduit via un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique
- enfin, rappel des règles de l'équilibre budgétaire obligatoire tant en fonctionnement qu'en investissement et du fait que la dette ne doit pas être remboursée par un emprunt mais par les fonds propres de la collectivité (donc par les recettes réelles d'investissement)

M. LE MAIRE précise que les dotations de fonctionnement sont en stagnation et n'ont pas suivi l'inflation malgré des annonces faites par le Gouvernement. Il manque 500 millions au niveau national si ces dotations avaient collé à l'inflation. Nos recettes diminuent donc puisqu'elles ne sont pas directement corrélées à l'inflation. Les Collectivités Locales perdent donc encore en marge de manœuvre alors que le Gouvernement leur décharge toujours plus de compétences.

Les recettes de fonctionnement :

	Réalisé 2023	Prévi 2024	Evolution (%)
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 416 101,55 €	1 675 034,68 €	18,28
013 - Atténuation de Charges (M 13)	140 109,41 €	75 000,00 €	-46,47
014 - Atténuation de produits (reversements)	- €	- €	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	346 808,92 €	329 361,00 €	-5,03
73 - Impôts et taxes	641 419,41 €	700 185,00 €	9,16
731 - Fiscalités locales	5 062 109,13 €	5 215 400,00 €	3,03
74 - Dotations, subventions et participations	2 145 179,03 €	2 080 136,00 €	-4,43
75 - Revenus des immeubles et autres produits	216 791,52 €	150 044,00 €	-30,63
76 - Produits financiers	84,88 €	80,00 €	-5,75
77 - Produits exceptionnels (cessions et autres)	1 792 455,80 €	- €	-
78 - Reprise sur provisions	2 522,79 €	- €	-
	11 763 082,44 €	10 195 240,68 €	-13,33

- un excédent de fonctionnement en hausse
- Baisse des remboursements d'U (diminution des arêts longs)
- Produit fiscal augmenté de 3,9% (valeur locative selon LF1) + estimation des nouveaux logements - pas d'augmentation des taux d'imposition prévue
- Prévisions prudentes sur les dotations (en attente des notifications fin mars) et les produits de services - les recettes devaient être plus importantes
- Revenus des immeubles en baisse suite aux cessions des maisons de Lucatet et des appartements rue du Hillou et rue du Stade
- Les cessions sont toujours mises au 024 en investissement lors de l'élaboration du budget mais seront exécutées au chapitre 77 produits exceptionnels. Il y aura donc + 1 800 000€.
- Au final, des recettes qui devaient être en progression de +3,41%

M. LE MAIRE précise que l'excédent de fonctionnement est le résultat d'une bonne gestion financière en début de mandat et va servir en autofinancement pour réaliser une partie des gros projets qui vont sortir cette année, à savoir la rénovation du Stade de la Fougère et le début du chantier « Bellocq-Adidas » (fin 2024 et 2025). La Ville aura évidemment aussi recours à l'emprunt mais a privilégié un fort autofinancement pour ne pas mettre en péril les finances communales. Des investissements ont bien eu lieu lors des 3 premières années de mandat mais de façon raisonnable afin de pouvoir maîtriser notre dette.

M. LE MAIRE tient à rappeler que la Municipalité a pour leitmotiv, depuis le début du mandat, de ne pas toucher aux taux d'imposition communaux. Seule la variation des bases, votées par l'Assemblée et le Sénat sur proposition du Gouvernement, augmente de 3,9 % cette année en fonction de l'inflation.

Les revenus des immeubles sont en baisse car la Ville a vendu plusieurs logements communaux (notamment les derniers logements du Hameau de Lucatet et les appartements de l'ancienne Brigade Motorisée à XL Habitat - qui en assumera la rénovation prochainement - afin qu'ils restent dans le giron public).

M. LE MAIRE apporte une précision complémentaire : la baisse des recettes de fonctionnement est due au fait que l'année passée, les logements vendus (1 792 000 €) avaient été affectés en recettes de fonctionnement. Or, cette année, afin d'éviter des jeux d'écriture comptable, la vente foncière à venir (délibération 20240304_08 relative à la future Gendarmerie) sera directement inscrite en recettes d'investissement. Cela permettra d'utiliser cette recette pour la réhabilitation du Stade de la Fougère.

MME LÉCOLIER du groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « *Juste une précision avant de commencer. On fera notre déclaration après avoir tout déroulé. Si je regarde la question n°7, vous avez marqué « les montants présentés dans le ROB 2023 ne sont pas encore clôturés. Les chiffres définitifs seront présentés lors du Compte Administratif. Les prévisions pour 2024 fixent les grandes masses budgétaires mais elles peuvent être amenées à évoluer à la marge en fonction des dernières données communiquées par l'État et/ou des ultimes arbitrages ». On est d'accord ? Donc, ça veut dire, moi je l'interprète comme ça, que tous les chiffres que vous donnez pour 2020, 2021 et 2022 ne bougent pas ? »*

M. LE MAIRE confirme en effet qu'ils sont définitifs.

MME LÉCOLIER : « D'accord. Donc on va en reprendre certains parce qu'entre le document que vous nous donnez en commission et les documents que vous nous avez fournis, sur pas mal de lignes, il y a des montants qui ne correspondent pas au DOB de l'an dernier. Pour 2020, 2021 et 2022, on ne devrait pas revenir dessus ? »

M. LE MAIRE : « Non. »

MME LÉCOLIER : « Pourtant il y a des endroits où on revient dessus. Donc on va y revenir du coup. On va prendre un exemple car il s'agit de modifications sur 2020 ou 2021, ce qui nous paraît quand même curieux. Donc on est sur les recettes. 2021 : « Autres recettes d'exploitation : cette année vous nous marquez 475 326 €. L'an dernier, c'était 440 226 dans le DOB de l'an dernier. Pour Produits exceptionnels, on est à 45 000 cette année. L'année dernière, on était à 35 112. Je suis d'accord, sur le résultat, on est à 1 ou 2 euro(s) près sur la même chose mais moi j'aimerais savoir comment il est possible que des chiffres de 2021 changent ».

M. LE MAIRE répond que la Ville étant passée du référentiel budgétaire et comptable M14 à la M57, des imputations différentes ont été demandées par la DGFIP. Votée il y a 2 ans, 2023 était la première année de mise en application de cette nouvelle réglementation.

MME LÉCOLIER : « Nous, ce qui nous étonne, c'est que les chiffres puissent changer en 2021. Sur 2023, on peut comprendre mais remonter en 2021 et ne pas avoir les mêmes chiffres, c'est surprenant. Il y a là mais il y a aussi d'autres endroits. Donc je préfère vous le dire car on ne comprend pas ».

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'écritures comptables demandées par la DGFIP sur certaines imputations, à la marge. Les montants globaux restent inchangés. La Ville peut être amenée à modifier des imputations sur des années passées, à la demande de la Perception. Il évoque d'ailleurs que l'année dernière, la Ville a reçu un reliquat de la DGFIP de 479 € de 2003.

MME LÉCOLIER prend acte de la réponse. Elle poursuit : « Après, d'un autre côté, on a ce document-là qui est donné en commission avec tous les chapitres, et nous, ce sur quoi on nous demande de prendre acte, c'est ce qui est sur nos tablettes... »

M. LE MAIRE : « Oui, sur le DOB »

MME LÉCOLIER : « On est bien d'accord ? Donc, après, effectivement, on cherche les chapitres qui correspondent à ce qui est mentionné là pour essayer de voir si on s'y retrouve. Je pense que c'est la démarche que tout le monde doit faire et que tout le monde a fait bien évidemment. Donc c'est parfait. Donc on a ici le réalisé 2023 à 11 763 082.44. On est d'accord ? »

M. LE MAIRE : « Oui »

MME LÉCOLIER : « Sur le DOB, on est à 10 346 000 »

M. DUBUS : « Parce qu'il y a eu des recettes exceptionnelles ou des dépenses exceptionnelles ».

M. LE MAIRE : « Non... Sur le Rapport tu veux dire ? »

MME LÉCOLIER acquiesce.

M. LE MAIRE : « Sur le ROB, il n'y a pas les excédents de fonctionnement reportés de l'année N-1 »

MME LÉCOLIER : « Je veux bien mais on nous demande de prendre acte de... »

M. LE MAIRE : « Mais tu as bien eu les 2 documents ? »

MME LÉCOLIER : « Je suis d'accord mais on nous demande de prendre acte sur ça. D'accord ? »

M. LE MAIRE : « Non. Ça, c'est une présentation. On va voter le rapport. C'est sur la base du ROB qu'on vote. »

MME LÉCOLIER : « On ne va pas voter. On prend acte ? »

M. LE MAIRE : « Oui, on prend acte que ça a été présenté »

MME LÉCOLIER : « Donc on prend acte de ce document-là. Donc vous nous le présentez avec ça, avec le détail, je veux bien... donc nous, on essaie de s'y retrouver mais il se trouve, à un moment donné, qu'on a vu que les chiffres ne correspondaient pas donc... »

M. LE MAIRE : « Le total ne correspond pas parce que le ROB ne comporte pas la première ligne qui correspond aux excédents de fonctionnement de l'année N-1 »

MME LABERTIT du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Non, ce n'est pas cette différence. Ce n'est pas ce qui apparaît ».

A la demande de **M. LE MAIRE** qui ne comprend pas bien la question, **MME LABERTIT** : « On revient encore sur le réalisé. Sur le document annexé à notre Conseil Municipal, on arrive à 10 346 995 et là, en commission, 15 jours ou 3 semaines avant, on nous présente 11 763 000. Ce n'est pas la même chose ».

M. DUBUS : « 11 763 000 - 1 416 000, ça fait le chiffre que tu donnes (10 347 000). Je suis désolé. Moi, de tête, même si je ne suis pas prof de maths... »

MME LABERTIT : « Moi non plus... La commission a eu lieu le 16 février. Pourquoi ça ne figure pas sur les documents reçus postérieurement pour le Conseil ? »

M. LE MAIRE : « En commission, les excédents ont bien été présentés ».

MME LABERTIT : « Alors on se base sur quoi ? »

M. LE MAIRE : « Les deux documents, c'est la même chose. Les excédents de fonctionnement N-1 n'apparaissent juste pas sur le ROB. Tu devrais t'en réjouir ! Il y a 1 400 000 € de plus qui n'apparaissent pas sur le ROB ».

MME LABERTIT : « On se réjouit de tout, ce n'est pas le souci. Encore une fois, c'est pour comprendre les choses. Quand on a des documents différents... »

M. LE MAIRE : « Non, toutes les lignes sont identiques. Il n'y a juste pas les excédents de fonctionnement de l'année N-1. Et les excédents pourraient être encore, je pense, majorés. Les excédents réels seront définitifs lors du vote du Compte Administratif. C'est pour cela qu'une note avait été ajoutée en post-scriptum sur la fiche ».

MME LÉCOLIER : « Pour les produits exceptionnels, vous avez mis zéro euro. Pourquoi vous n'avez pas mis les 1.8 millions de la Gendarmerie ? »

M. LE MAIRE : « Coralie, ça a été expliqué en commission. Je crois que tu avais déjà posé la question »

MME LÉCOLIER : « Non. »

M. LE MAIRE : « Ah si, ça a été expliqué en commission ».

MME LÉCOLIER : « Je sais la question que j'ai posée. Le million supplémentaire, c'était pour le stade ».

M. LE MAIRE : « De toutes façons, je l'ai dit dans mes propos introductifs en plus de ce qui a été dit en commission. Après, vous étiez très occupées à discuter toutes les deux donc... »

MME LÉCOLIER : « Je te rappelle quand même qu'en commission, nous, on découvre tous ces chiffres. On les prend en note au fur et à mesure. Donc, même si on nous les transmet, nous, on le découvre et il faut poser des questions au fur et à mesure de ce que vous dites... »

M. LE MAIRE répète donc que l'année dernière, une partie des 1 792 455 € de recettes des ventes exceptionnelles de l'année passée avait été affectée aux investissements. Cela avait nécessité une écriture comptable pour en transférer une partie du fonctionnement vers l'investissement. Cette année, l'intégralité des 1.8 millions attendus en recettes des ventes exceptionnelles sera nécessaire pour les investissements à venir. Ils vont donc directement être affectés en recettes d'investissement (pour les projets de rénovation du Stade et le lancement du projet Bellocq-Adidas) afin d'éviter des jeux d'écritures comptables inutiles.

Les dépenses de fonctionnement :			
	Réalisé 2023	Prévi 2024	Evolution (%)
011 - Charges à caractère général	1 758 590,60 €	2 143 785,04 €	21,90
012 - Charges de Personnel	4 909 279,95 €	5 155 000,00 €	5,01
014 - Atténuations de produits (versements)	1 822,00 €	6 000,00 €	229,31
65 - Indem. Élu, subv oblig,équilibres	1 042 081,83 €	1 430 271,83 €	37,25
66 - Charges Financières (intérêts emprunts)	106 321,15 €	142 201,61 €	33,75
67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annués)	19 023,89 €	30 000,00 €	57,70
68 - Provisions	- €	25 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	- €	181 859,21 €	
	7 837 119,42 €	9 114 117,69 €	16,29

- ▶ - des dépenses arrondies au supérieur contrairement aux recettes
- ▶ - les charges à caractère général (011) devaient être quasi stables car le prix de l'énergie devait être inférieur à 2023
- ▶ - les frais de personnel ont subi les 5 points de revalorisation de janvier 2024 + revalorisation de la participation employeur sur les contrats labellisés des agents (santé et prévoyance)

M. LE MAIRE justifie l'augmentation des charges à caractère général par l'augmentation des fluides notamment (principalement depuis la crise en Ukraine). Les charges de personnel augmentent aussi légèrement (de 5.01 %) en tenant compte à la fois de la revalorisation de 5 points d'indice de toutes les grilles début 2024 et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui prend en compte les évolutions de carrière des agents. Même si cela a été dit en Commission, **M. LE MAIRE** rappelle ici publiquement que la ligne 65 « Indemnités Élus, subventions obligatoires d'équilibre » qui passe de 1 042 081.83 à 1 430 271.83 €, qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des indemnités des élus qui sont restées stables et n'ont pas évolué. Les 400 000 € correspondent à la subvention d'équilibre pour le CCAS (notamment la crèche pour un peu plus de 300 000 €) et le SDIS 40 (20% d'augmentation).

M. LE MAIRE rappelle également que les charges financières de la ligne 66 « Intérêts d'emprunt » sont limitées grâce à l'anticipation de la Ville pour contracter un prêt de 2 millions d'euros dès le début de la crise en Ukraine. La Ville n'avait pas commencé à le rembourser et va le débloquent cette année mais a bénéficié d'un taux d'intérêt beaucoup plus intéressant que celui qu'il serait aujourd'hui (taux obtenu de 1.95% contre 4% aujourd'hui soit 36 000 € d'intérêts à payer à partir de cette année. Les intérêts auraient été de 72 000 € si on avait contracté l'emprunt cette année). Il en profite pour remercier M. LUQUE, Adjoint aux Finances, pour ce bon conseil. Enfin, la ligne 68 « Provisions » prévoit 25 000 € pour les créances irrécouvrables et la ligne 022 « Dépenses imprévues » 181 859.21 €. Si tout se passe bien, ces 2 lignes ne seront pas utilisées et la Ville aura ainsi 200 000 € d'excédent budgétaire.

MME LABERTIT : « Par rapport au chapitre 11, en commission, on nous a dit que « les charges à caractère général devaient être quasi-stables car le prix de l'énergie devrait être inférieur à 2023 ». Ça, ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est écrit. Je l'ai entendu. Et là, on voit quand même qu'entre 2023 et 2024, on est à + quasiment 500 000 €. C'est dû à quoi ? »

M. LE MAIRE indique qu'une augmentation de 20-25 % de l'énergie est quand même subie par la Ville.

M. LUQUE complète en indiquant que la Ville fait le choix, depuis le début du mandat, de majorer légèrement ses dépenses et de minorer ses recettes. Les fluides pourraient légèrement baisser mais on ne sait pas encore précisément de combien. Ainsi, en étant prudent, au mieux on aura une bonne surprise en fin d'exercice.

MME LÉCOLIER : « Vous allez dire qu'on pinaille mais... parce que moi, j'aime beaucoup pinailler ! 2021 : les chiffres ne sont pas identiques à l'an dernier. Même chose. Et là, on est sur le coup des 1 240 000 contre 1 225 000 donc... »

M. LE MAIRE confirme que cette différence est due aux mêmes raisons, à savoir le changement de nomenclature comptable.

MME LÉCOLIER : « Et l'imprévu, on avait posé la question en commission, de 181 000 € : entre zéro et 181 000 €, il y a une grosse différence. C'est pour les imprévus, on l'a bien compris. Il n'y a pas d'autre raison éventuellement ? Non ? Imprévu qui serait prévu ? On n'a pas des frais à payer... ? D'avocat... ? »

M. LE MAIRE répond que 200 000 € d'imprévus sur un budget total de 10 millions, c'est, en proportion, pas grand-chose comme provision. On peut aller jusqu'à 7% alors qu'on est à moins de 5%.

MME LÉCOLIER : « Bon, on verra après si c'est utilisé... Oui, mais ce qu'il y a, c'est que vous n'en aviez pas fait jusque-là... »

M. LE MAIRE répond qu'on apprend. Personne n'en faisait depuis 2 ou 3 mandats. Il lui semble nécessaire d'éviter de voter en urgence des décisions modificatives budgétaires en cas d'imprévu (toiture qui s'effondre, chaudière à remplacer...). Il préfère gérer différemment et anticiper une éventuelle dépense, quitte à ce qu'il reste de l'argent en fin d'exercice.

MME LABERTIT : « Par rapport à ça, il y a déjà une ligne budgétaire qui mentionne 25 000 €. Donc il y a les 182 000 € + les 25 000 ? »

M. LE MAIRE : « Non, je l'ai dit tout à l'heure. Les 25 000 €, c'est une provision pour les créances irrécouvrables. Il s'agit de 2 lignes budgétaires différentes. »

M. LUQUE rappelle que la Ville est tenue par la DGFIP d'abonder cette ligne budgétaire obligatoire pour les dettes irrécouvrables.

M. LE MAIRE précise qu'en l'absence de créances irrécouvrables et d'imprévus, on ne touchera pas à ces lignes budgétaires. Il préfère cette situation que d'avoir à voter une décision modificative en urgence ou encore de devoir bloquer des travaux urgents faute de fonds immédiatement disponibles.

Section investissement – PPI :

- STADE DE LA FOUGÈRE :		
Opération n° 2019-2		
Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713,56	
Crédits de paiement 2020	47 279,45	48 780,00
Crédits de paiement 2021	13 991,40	
Crédits de paiement 2022	10 069,19	
Crédits de paiement 2023	118 899,77	48 230,36
Crédits de paiement 2024	1 580 000,00	122 625,00
Crédits de paiement 2025	1 084 000,00	600 000,00
TOTAL	2 951 953,37	819 635,36

- BELLOCQ-ADIDAS :		
Opération n° 2022-1		
Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2022	12 960,00	558 739,20
Crédits de paiement 2023	245 677,00	0,00
Crédits de paiement 2024	726 000,00	800 000,00
Crédits de paiement 2025	4 300 000,00	800 000,00
Crédits de paiement 2026	3 300 000,00	1 100 000,00
Crédits de paiement 2027	850 000,00	1 100 000,00
Crédits de paiement 2028	600 000,00	423 000,00
TOTAL	10 034 637,00	4 781 739,20

M. LE MAIRE indique que les opérations sont ici en TTC. Il reste à investir 2.2 millions dans les 2 années à venir pour finaliser les travaux du Stade. Pour Bellocq-Adidas, il précise qu'une rencontre est prévue le lendemain après-midi, mardi 5 mars, avec l'ensemble des financeurs potentiels (Communauté de Communes MACS, le Département des Landes notamment pour la médiathèque, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le PALO, les fonds européens et l'État bien-sûr pour la DETR).

MME LÉCOLIER : « Je fais la même remarque que celle que j'ai pu faire en commission mais comme ça tout le monde l'entendra. Donc au départ, concernant le stade, le projet était à 1.2 million. A l'époque, vous aviez dit que c'était beaucoup et que ça allait être réduit. On le sait, avec la crise ukrainienne, on a subi une augmentation des prix. Mais là, on est quasiment à 2.9 millions, presque 3 millions... »

M. LE MAIRE : « Non, non, non... on est à 2.2 millions. On était à 1,1 au début et on est à 2,2 millions HT »

MME LÉCOLIER : « Vous aviez dit que c'était un montant qui était très important mais au final, on est presque à 3 millions »

M. LE MAIRE : « Non, 2,2. On voulait faire ces travaux sur la saison passée mais les travaux vont commencer fin mai et vont durer une année. On devait faire ça l'année passée mais on a eu 5 ou 6 lots infructueux (lot infructueux = quand aucune entreprise n'a répondu à la consultation) qu'on a dû relancer et là, on a toujours à ce jour 1 lot infructueux qu'on vient de relancer à nouveau. On a consulté des entreprises pour les inviter à répondre. C'est étonnant... Comme quoi le bâtiment est toujours en tension ici sur le sud des Landes. Ce sont des travaux nécessaires à la pérennité notamment de la tribune et on ne se voyait pas toucher aux travaux de structure de la tribune sans continuer à rénover les vestiaires qui datent de 1953 (sous la tribune). A partir du moment où on touche également aux vestiaires et aux établissements recevant du public (ERP), il faut qu'on mette tout aux normes (accessibilité, incendie, accès pompiers...). C'est un joli billet à mettre mais ensuite, on n'aura plus à revenir sur le stade ».

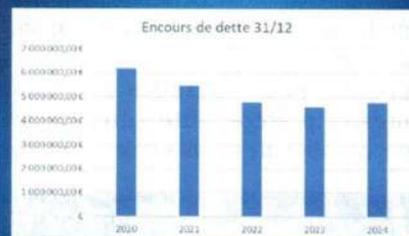
Dépenses d'investissement :

	Réalisé 2023	Prévi 2024	Evolution (%)
001 - Déficit d'investissement reporté N-1	1 119 852,65 €	- €	
10 - Dotations, fonds divers	165 326,80 €	257 000,00 €	55,45
16 - Emprunts, dettes et cautions	690 467,20 €	601 500,00 €	-12,89
20 - Immobilisations incorporelles	102 104,53 €	120 100,00 €	17,62
204 - Subventions d'équipements versés	369 450,40 €	637 000,00 €	72,42
21 - Immobilisations corporelles	1 473 318,10 €	2 441 360,00 €	45,90
Opé 2019-2 - Stade de la Fougrère	118 899,77 €	1 580 000,00 €	1228,85
Opé 2022-1 Bellocq Adidas	245 677,00 €	776 000,00 €	195,51
	4 485 096,45 €	6 362 960,00 €	41,87

Recettes d'investissement :

	Réalisé 2023	Prévi 2024	Evolution (%)
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	442 746,50 €	
024 - Cessions	- €	1 800 000,00 €	
10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers	1 822 690,65 €	370 000,00 €	-79,70
13 - Subventions d'investissements	266 194,30 €	585 525,00 €	119,96
16 - Emprunts, dettes et cautions	501 360,00 €	1 501 000,00 €	199,39
21 - Immobilisations corporelles	38 439,30 €	- €	-100,00
Opé 2019-2 - Stade de la Fougrère	48 230,36 €	121 835,00 €	152,61
Opé 2022-1 Bellocq Adidas	- €	800 000,00 €	
	2 676 914,61 €	5 621 106,50 €	109,98

Pour 2024, la commune disposera d'un encours de dette de 4 785 811 €.

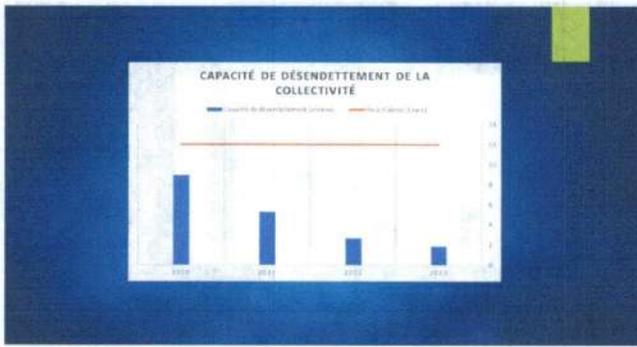


A la question de **MME LABERTIT** qui s'interroge sur la date de versement du Fonds Vert (« revitalisation des friches ») de 800 000 €, **M. LE MAIRE** répond que la Ville va faire un appel de fonds dès cette année, lors de l'ouverture du chantier, à l'automne.

A la question de **M. CASAMAYOU** du groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » qui a entendu que ce Fonds Vert serait abaissé en 2024 de 2.5 à 2.1 millions, **M. LE MAIRE** répond que la subvention octroyée à la Ville n'en sera pas impactée.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (%)
Emprunt Contracté	74	14	27 017 €	90 000 €	1 000 000 €	100 %
Impact de la dette	122 417 €	118 271 €	93 889 €	100 574 €	140 000 €	40,12 %
Capital Remboursé	712 016 €	716 207 €	407 764 €	345 407 €	60 700 €	-30,9 %
Encours	348 704 €	320 000 €	191 000 €	700 000 €	1 060 000 €	21,6 %
Encours de dette	2 807 700 €	2 444 000 €	4 782 100 €	4 400 000 €	4 785 811 €	6,14 %

M. LE MAIRE indique que le niveau d'endettement est comparable à celui de 2022 et que l'encours de la dette a baissé d'environ 1.5 million depuis le début du mandat. Il précise que les élus vont essayer de se cantonner jusqu'à la fin du mandat à rester au niveau d'endettement de 2020, qui était parfaitement soutenable pour la Ville, en ayant investi quasiment 10 millions d'euros sur l'ensemble du mandat et en ayant 6 ou 7 millions de dettes. Il précise que l'annuité de dette diminue de 5.8%, soit quasiment 100 000 € d'annuité en moins qu'en 2020, ce qui permet encore d'avoir une marge de manœuvre.



M. LE MAIRE précise que la capacité de désendettement de la Collectivité est à moins de 2 ans. Elle représente le nombre d'années nécessaires pour rembourser complètement sa dette si la Ville y consacrait tous ses excédents budgétaires. Au début du mandat, cette capacité était à 9 ans. La Ville bénéficie de nombreux excédents budgétaires cumulés d'années en années mais ces derniers seront utilisés en 2025. Sa capacité de désendettement va donc mécaniquement remonter à 7 ou 8 ans environ, ce qui est parfaitement acceptable. Le seuil d'alerte est à 12 ans et la Ville pourrait être mise sous tutelle de la Préfecture à partir de 15 ans. En évaluant un seuil à 6 ou 7 ans d'ici la fin du mandat, la Ville se situera à 50% du seuil d'alerte. Le cas échéant, la Commune aurait donc encore de la marge pour lever des emprunts supplémentaires.

MME LÉCOLIER : « On voit bien la baisse sur ce beau graphique. Mais sur le DOB (page 27), en 2020, vous nous annoncez 8.93 années. L'année dernière, sur le DOB de l'an dernier, on est à 5,69 pour 2020. Donc on n'a pas les mêmes chiffres pour 2020. Si on regarde le DOB de l'an dernier, le graphique est moins significatif que celui-là. Donc, comment ça se fait qu'on n'a pas les mêmes ? »

M. LE MAIRE répond que sur les années précédentes (y compris le mandat précédent), on ne prenait pas en compte les recettes des cessions exceptionnelles dans le DOB. Il y avait donc une « insincérité ». Depuis l'année dernière, la Municipalité a fait le choix de les intégrer. Par conséquent, tous les chiffres ont été « remoulinés » car il y a eu tous les ans quelques cessions.

A la question de **MME LÉCOLIER** sur ce choix, obligatoire ou délibéré, **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'un choix non obligatoire dans un soucis d'être plus « sincère ».

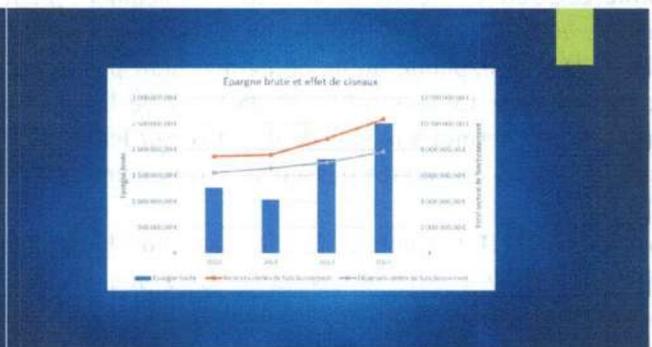
MME LÉCOLIER : « ça veut dire qu'avant vous ne l'étiez pas ? »

M. LE MAIRE : « Non, ça veut dire qu'on a repris ce qui se faisait avant ».

MME LÉCOLIER : « On peut blaguer un peu ! Mais en 2020, 2021 et 2022, c'était déjà vous ! »

M. LE MAIRE : « En 2020, la nouvelle Municipalité a été élue après le vote du budget, je tiens quand même à le préciser. »

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	7 475 000 €	7 200 000 €	6 810 000 €	10 840 000 €	11 300 000 €
Dont Produits de cession	20 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 300 000 €	4 800 000 €	7 500 000 €	7 800 000 €	7 100 000 €
Dont dépenses exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marge brute	3 175 000 €	2 400 000 €	1 310 000 €	3 040 000 €	4 200 000 €
Dont d'origine brute %	42.5%	33.3%	19.3%	27.8%	37.3%
Amortissement de la dette	714 000 €	760 000 €	807 000 €	854 000 €	850 000 €
Marge nette	2 461 000 €	1 640 000 €	503 000 €	2 186 000 €	3 350 000 €
Recettes de dette	4 000 000 €	4 400 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €
Capacité de désendettement	8.93	8.93	7.93	7.93	7.93



M. LE MAIRE indique que notre épargne brute permet d'avoir un très bon ratio d'extinction de la dette mais confirme que la Municipalité va devoir piocher dedans dès l'an prochain. La progression plus importante des recettes réelles de fonctionnement face aux dépenses réelles de fonctionnement permet d'éviter le risque d'effet ciseaux et par conséquent, d'être déficitaire. Ce delta qui n'a cessé d'augmenter depuis 2021 permettra à la fois d'améliorer l'autofinancement mais également d'accéder à l'emprunt. La Ville viendra piocher dans cette différence entre les recettes et les dépenses pour rembourser ses annuités d'emprunt.

M. LE MAIRE : « C'est un mensonge ! Je viens de dire ici publiquement qu'on avait des capacités d'autofinancement. »

MME LABERTIT : « Je ne peux pas te laisser dire que c'est un mensonge. Et en plus, tu vois, dans le tableau qu'on a reçu, c'est écrit, ce n'est pas moi qui le dis : « si le ratio 9 qui détermine la marge d'autofinancement est supérieur à 100, cela indique le recours nécessaire à l'emprunt pour financer les investissements ». Et le nôtre est à 115,36. C'est vrai ou pas ? »

M. LE MAIRE : « Non »

MME LABERTIT : « Il ne faut pas s'appuyer là-dessus alors ? Bon... soit. »

MME LABERTIT reprend : « Il est à noter également que pour 2024, la capacité d'autofinancement serait, selon vos prévisions, réduite à 0, alors qu'elle était de 1 473 211€ en 2023. Certes, la capacité de désendettement de la collectivité est à environ 2 ans mais les investissements que vous envisagez, laissent présager une capacité de désendettement qui s'établirait à 6-7 ans. Ce n'est pas alarmant mais il faut rester vigilant, ce que nous ferons. Les choix que vous faites vous engagent et engageront aussi, les élus des prochaines mandatures. Une nouvelle fois, nous regrettons que les Tyrossais aient encore à attendre pour bénéficier d'équipements répondant à leurs besoins quotidiens. Merci d'avoir écouté ».

M. LE MAIRE : « Merci Marielle. Je rappelle que tu mens quand tu dis que notre seul levier de financement est le recours à l'emprunt. C'était le sujet du débat d'orientations budgétaires. Je viens d'expliquer que nous utilisons nos excédents qu'on cumule depuis 3 ans pour autofinancer une partie de nos projets. On a donc plusieurs leviers (emprunt et autofinancement). Donc il y en a au moins 2. Sans compter les subventions. Le seul volet « médiathèque » est estimé à 2 millions d'euros : on va être financé à 70% de subventions. Ça veut dire qu'on a 600 000 € à financer ».

MME LABERTIT : « La médiathèque, ce n'est qu'un petit pôle de tout le projet... »

M. LE MAIRE : « 2 millions d'euros, ce n'est pas un petit pôle ! »

MME LABERTIT : « D'après le projet qu'on nous a déjà présenté, la médiathèque ne représente qu'une partie »

M. LE MAIRE : « Mais ce sera pareil pour chaque équipement »

MME LABERTIT : « Mais tu rajoutes ! Il y a combien d'équipements ? Si c'est 2 millions à chaque équipement, justement... »

M. LE MAIRE : « Je viens de dire qu'on allait avoir 70% de subventions sur ces 2 millions »

MME LABERTIT : « Oui, sur 1 projet ! »

M. LE MAIRE : « Et ça, c'est bien du financement ! Ce n'est pas de l'emprunt communal »

MME LABERTIT : « Là, déjà, cette année, on emprunte 1.5 million »

M. LE MAIRE : « Non. On les a empruntés l'an dernier car on a anticipé »

MME LABERTIT : « D'accord, mais ça va servir cette année »

M. LE MAIRE : « Oui. On est à 4.6 millions d'endettement. C'est moitié moins que quand on a pris la Collectivité ».

MME LABERTIT : « Un des objectifs, ça va être d'endetter la Ville au même niveau qu'en 2020, peut-être un petit peu plus. Mais on a vu en 2020 : qu'est-ce qui s'est passé ? Rien du tout ! »

M. LE MAIRE : « Comment ça rien du tout ? »

MME LABERTIT : « Il y a eu quoi comme réalisations ? Il y a eu quoi comme projets ? Depuis 2020, il y a eu quoi comme réalisations ? »

M. DUBUS : « Moi je vais rebondir sur quelque chose parce que tu as dit une belle phrase... Tu as dit que notre décision engage les élus des prochaines mandatures. Je pense que tu aurais dû te dire ça il y a une dizaine d'années. Ça, c'est la première chose. Tu parles mais tu dis un premier mensonge... »

MME LÉCOLIER : « Ce n'est pas Marielle (Mme LABERTIT), c'est le groupe »

M. DUBUS : « C'est pareil. »

MME LÉCOLIER : « Soyons précis. Tu ne l'attaques pas. »

M. DUBUS : « Je n'attaque pas Marielle (Mme LABERTIT). Je reprends ce qu'elle a dit. Tu as annoncé que les bâtiments communaux se dégradent. A la fin, je vais te poser des questions. Parce que moi aussi j'aimerais bien savoir quels bâtiments communaux se dégradent... Par contre, toi, tu parles de l'encours de la dette. Quand vous étiez aux affaires, avant 2014, est-ce que vous vous êtes posés ces questions ? Parce que de 2014 à 2020, j'étais ici en conseil municipal, parce que je n'ai pas démissionné, d'accord ? Je suis resté dans l'opposition. Donc votre métier, je le connais très bien, ok ? »

MME LABERTIT : « Tu nous fais la leçon, c'est ça ? »

M. DUBUS : « Non, non, je ne te fais pas de leçon. Par contre, moi j'ai entendu pendant 6 ans (2014-2020) que la gestion de la Commune avait été catastrophique et que vous aviez laissé de la dette. Donc je ne sais plus qui croire. Par contre, depuis 2020, on a fait des choses. Et je le listerai après mais la première chose qu'on a faite, dès qu'on est arrivé en 2020, c'est de débloquer la situation du Pôle Rugby. On a mis 400 000 € sur la table parce que le Pôle Rugby était complètement arrêté. Tu ne peux pas dire... ou votre groupe ne peut pas dire qu'on n'a rien fait. Déjà, on a débloqué la situation du Pôle Rugby, qui n'était pas notre projet, qui était le vôtre »

MME LABERTIT : « Non, c'est celui de MACS ».

M. DUBUS : « à la belle histoire ! Et l'Europe aussi tant qu'à faire ! A un moment, il faut arrêter. C'était votre projet, c'était sous ta mandature. On est bien d'accord ? Et tu étais, si je ne m'abuse, adjointe à l'urbanisme ? Donc tu avais eu ton mot à dire un moment à l'époque. Alors très bien. Nous le pôle rugby, quand on l'a pris, c'était une catastrophe. Je te le dis. Donc vos engagements ont impacté notre mandat aussi. La première chose qu'on a dû faire, c'est qu'on a dû libérer 400 000 €. Je remercie Guy (M. LUQUE, Adjoint aux finances) de nous avoir trouvé cette somme-là. Ces 400 000 € étaient prévus pour refaire par exemple les terrains de sport de Tyrosse. On ne les a pas refaits depuis parce que les 400 000 € on ne les a pas trouvés sous un tapis. Mais on y reviendra à la fin, je vais reprendre la parole parce que je vais répondre à la question qui a été posée et j'ai toute une liste de travaux qu'on a effectués. Et là c'est factuel, avec des sommes ».

MME LABERTIT : « Tu peux me faire toute une liste à la Prévert mais il n'empêche que les bâtiments... »

M. DUBUS : « Mais ça va te faire mentir encore une fois ! »

MME LABERTIT : « Écoute, si tu crois qu'on est ici pour jouer à qui ment et qui ne ment pas... moi je suis pas du tout dans cet esprit-là... »

M. DUBUS : « En tout cas, ma liste, elle est factuelle »

MME LÉCOLIER : « Dans la déclaration, on n'a pas dit que vous n'aviez rien fait. Vous remettez en cause la déclaration. On est dans un débat d'orientations budgétaires. Vous donnez votre cap, très bien. On prend acte parce qu'il faut prendre acte. Après, on peut très bien soulever des points qui, pour nous, ne vont peut-être pas dans le bon sens. »

M. LE MAIRE : « Donc si on commence à lister ce qui était fait depuis 2020, c'est bien puisqu'on est un peu plus loin que le mi-mandat, Régis (M. DUBUS) a cité le pôle rugby mais on a aussi fait l'Avenue de Tourren, on vient de terminer les ronds-points... si vous circulez un peu dans Tyrosse, vous allez voir ! »

M. DUBUS : « La ville n'a jamais autant investi »

MME LABERTIT : « ce sont des co-réalisations ! »

M. LE MAIRE : « Des co-réalisations ?!! L'avenue de Tourren ? On a mis 900 000 € aux ronds-points ! »

M. DUBUS : « Je vais te dire quelque chose. Le rond-point : j'ai compris pourquoi pendant des années on a eu ces feux rouges magnifiques qui ont ennuyé des générations et des générations de Tyrossais, de Palois et de tout le monde ! »

MME LABERTIT : « Tu ne vas pas vouloir me tenir responsable de tout si ça ne fonctionne pas correctement ? »

M. DUBUS : « Non, non, pas du tout ! Tu ne devrais pas le prendre comme ça. Tu ne devrais pas faire comme ça. Mais je vais te dire pourquoi... »

MME LABERTIT : « C'est un règlement de comptes alors »

M. DUBUS : « Je pense qu'en fait la situation elle était stable depuis toutes ces années-là, depuis des décennies, au vu de tout ce qu'on a trouvé dessous. Ça a été une catastrophe »

MME LABERTIT : « Heureusement que vous êtes arrivés c'est ça ? »

M. DUBUS : « Oui heureusement qu'on a pris la décision, et ce, malgré tous les cadavres qu'on a trouvés dessous... Parce que oui, on a trouvé des cadavres... on a dû refaire toutes les eaux usées, le pluvial... parce que rien n'avait été fait, en 2000, quand on avait refait la Nationale 10. De toutes façons, tout l'axe de la nationale 10 est à refaire. Et le Bardot je n'en parle pas... un jour on en parlera de tout ça. Et au final, je suis très fier, très très fier, de la réalisation qui a été faite parce qu'on projette Tyrosse pour au moins 50 ans, parce que dessous tout est nickel. Et là où je suis encore plus fier, c'est que tout le monde nous attendait au tournant parce que tout le monde pensait qu'on allait se vautrer. Et aujourd'hui on n'entend pas parler de ça parce que c'est tellement bien que les gens trouvent ça extraordinaire. Il faut le dire. En tout cas on a tout refait.

Toute l'avenue de Tourren : ce n'est pas la déco en bois qui avait été faite : ça faisait 10 ans que c'était à refaire. En 2014, l'Avenue de Tourren n'était déjà plus entretenue depuis de nombreuses années. On en discutera juste après. »

MME LABERTIT : « Ce n'est pas un échange de toute façon. C'est à charge, c'est tout »

M. DUBUS : « Comme tout ce que tu as dit... qu'on laissait à l'abandon les bâtiments communaux »

M. LE MAIRE : « On va y revenir en divers parce que vous nous avez envoyé une question. On aura le temps de revenir plus longuement là-dessus. Quand même, sur l'état de la dette, je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir de votre part. Je vais exclure du « vous » Thomas (M. CASAMAYOU) et Gilles (M. DOR) parce que vous deux (MME LABERTIT et MME LÉCOLIER), vous étiez aux manettes au mandat avant 2014. Je tiens quand même à souligner, et ce ne sera pas tous les jours, le travail fait par Pascal BRIFFAUD (Adjoint aux Finances de 2014 à 2018 et Maire de 2018 à 2020), qui s'est évertué à redresser les finances de la Commune. Et si on travaille un peu plus sereinement sur ce mandat-là, c'est aussi grâce à ça. Alors effectivement, on aurait fait différemment, nous, je pense. On aurait entretenu peut-être le patrimoine, ce qu'on s'évertue de faire depuis le début du mandat mais je tiens à rappeler une situation quand même : on parle de 4.6 millions de dette. En 2009, la Commune était endettée à 11 millions d'euros. La dette était à 1 300 € / habitant. On est à 600€ / habitant aujourd'hui. Et on avait une extinction de la dette à 27 ans. Et il a fallu 3 ou 4 ans pour revenir sous les 15 ans. Donc aujourd'hui on est à 2 ans et on parle d'être, en fin de mandat, à six ou sept ans. Oui à l'époque il fallait faire l'école de La Lande, et donc vous avez recouru à l'emprunt. Hélas aujourd'hui, tu nous expliques, tu nous reproches, que notre seul levier c'est l'emprunt. Non, ce n'est pas notre seul levier. On s'évertue de l'expliquer. Il y a l'autofinancement et les subventions. Et tout le travail qu'on fait pour avoir des bons projets, pour aller chercher des bonnes subventions et monter de bons dossiers que l'on travaille avec nos partenaires... je pense qu'à un moment donné il faut aussi être sincère de votre part. Vous ne pouvez pas nous reprocher de mettre en danger les finances de la Commune »

MME LÉCOLIER : « On a dit qu'on serait vigilant, c'est tout »

MME DESTENABE : « Redresser les finances en vendant les bijoux de famille, je ne suis pas sûre non plus que ce soit la bonne solution... parce que c'est ce qui s'est passé sur le précédent mandat »

M. LE MAIRE : « Là, on est d'accord. Si on fait des choix de vente de parcelles communales, il faut aussi que cet argent revienne à l'investissement public. Le dernier tableau, c'était celui des emprunts qui courent. Il y a un emprunt, c'est celui de la parcelle Dodon. On en a parlé en commission, c'est bien de le rappeler ici... Sur cette parcelle a été créé « Carré Plaisance ». Cette parcelle avait été achetée avant 2014 pour recevoir un projet public. L'ancienne municipalité a décidé de vendre aux promoteurs cette parcelle (700 000 €) sauf qu'elle a aussi fait le choix de ne pas rembourser l'emprunt qui avait servi à l'achat. On est encore en train de rembourser un emprunt de 700 000 € (il reste 2 ou 3 ans de remboursement) alors qu'ils se sont servis de ces 700 000 € seulement pour faire tourner la machine. Il n'y a eu aucun investissement fait avec, seulement pour assurer le fonctionnement. Ça, on peut le déplorer. Parce que nous, on se retrouve à continuer à payer cette dette ».

MME LÉCOLIER : « Donc ce n'était pas si formidable que ça ?! Parce qu'avant, tu as dit que c'était vachement bien »

M. LE MAIRE : « Non, j'ai dit qu'il (M. BRIFFAUD) avait désendetté la Ville, en partie... et en ne faisant rien »

M. DUBUS : « En vendant et surtout en n'entretenant plus les bâtiments pendant 6 ans. Mais on va y revenir, vous allez voir »

MME DESTENABE reprend donc sa déclaration au nom du Groupe « Tyrosse en Commun » : « D'abord, merci à Séverine (Mme AUZEMERY, Responsable du service « Finances et Marchés publics » de la Ville) et les services. Ce n'est pas simple de nous donner tous ces chiffres et c'est vrai que si on compare, pour nous, c'est compliqué. Et ça a quand même son importance. Vous l'avez dit Monsieur le Maire, ce sont de grandes masses budgétaires, des recettes, des investissements, du fonctionnement... Moi, je trouve un peu dommage que l'on n'ait pas de visibilité sur la répartition sur des thématiques : l'éducation, le social, la voirie... je ne sais pas si on peut le faire ou pas mais ça nous donne aussi une visibilité pour savoir où va l'argent. La crèche, le CCAS, c'est sur une même ligne, donc on n'a pas cette visibilité-là.

Lorsqu'il y a des évolutions, il manque parfois des repères. On en a parlé tout à l'heure : le coût des fluides augmente mais on ne sait pas si c'est la consommation, ou le prix (même si on en a une idée). La masse salariale augmente : il y a l'ancienneté, le point d'indice mais ne connaît pas l'évolution du nombre de salariés (même si on sait qu'il y a la part liée au centre de loisirs). Ce serait intéressant d'avoir la visibilité sur le nombre d'agents. On compare des années mais nous n'avons pas la population en lien (par exemple pour les dotations qui sont en fonction de la population). Sur le fond : Nous débattons aujourd'hui des orientations budgétaires de notre collectivité dans un contexte de grave crise sociale, économique et politique. Le Gouvernement a dégagé pour la 21^{ème} fois l'article 49.3 à l'occasion du vote du budget de l'État. C'est encore un budget d'austérité, d'économie de 10 milliards, et avec une réduction supplémentaire sur la dépense sociale, un budget de restructuration néolibérale de tout le système de Sécurité Sociale, aux antipodes des valeurs de notre « Sécu » ou « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Souvenez-vous aussi, vous l'avez dit Monsieur le Maire, de ces premiers jours de janvier de 2024, où la priorité des priorités était accordée à l'école publique, qui au petit matin de ce 22 février, il y a à peine 10 jours, subit un coup de rabot de près de 700 millions d'euros. Combien de postes d'enseignants, d'AED en moins ? Combien d'AESH non recrutés ? Combien de parcours d'orientation et de projets d'inclusion brisés ? Nous devons donc construire un budget de résistance face à un Gouvernement qui poursuit inexorablement sa violente politique d'austérité, qui plonge chaque année des milliers de citoyens dans la pauvreté, et creuse ainsi un peu plus les inégalités entre les plus fragiles et ceux qui s'engraissent. L'an dernier au même moment, j'évoquais les conséquences de l'injuste réforme du départ à la retraite qui pousserait des milliers de seniors dans la précarité. Aujourd'hui, le Premier ministre a encore tapé fort, en annonçant le basculement de 320 000 bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité vers le RSA. L'ASS est une allocation perçue par une personne qui arrive en fin de droit. Et bien demain, elle basculera dans le RSA. Cette décision a de graves conséquences puisque l'Allocation Spécifique de Solidarité entraîne une validation de trimestres pour la retraite contrairement au RSA qui n'est soumis à aucune cotisation. Donc nous aurons des seniors actifs pauvres qui deviendront des retraités pauvres et que nous tenterons d'accompagner dans les différents services sociaux communaux, intercommunaux et départementaux. Je ne reviendrai pas sur la question de l'énergie... enfin si, quand même puisque ce jeudi l'Assemblée nationale a sanctuarisé la détention à 100% d'EDF par l'Etat, en plus de voter l'extension des prix réglementés aux TPE, aux artisans et aux bailleurs sociaux. Sont aussi intégrées les petites Communes mais je ne connais pas la strate concernée. Et sur le plan écologique, le financement de la transition est très insuffisant pour atteindre les baisses des émissions de CO2 indispensables à la limitation du réchauffement climatique. Et lorsqu'on voit la révision du plan national de réduction des pesticides, le plan Ecophyto, qui visait une réduction de l'utilisation des pesticides d'ici 2030 que le Premier ministre a suspendu pour soi-disant calmer la colère agricole. Il s'agit là d'un cadeau à l'agriculture industrielle plus qu'à l'agriculture paysanne. Et le fait de reculer sur ce sujet aussi grave, témoigne du désengagement de l'État qui n'investit pas dans la recherche pour accompagner les agriculteurs dans une transition agri-écologique. En revanche, et c'est bien dommage, je terminerai par-là, qu'il n'y ait pas de 49.3 dégagé en faveur d'une meilleure répartition des richesses dans notre pays, où plus de 97 milliards de dividendes ont été versés aux actionnaires du CAC 40 en 2023. C'est un record historique. Donc je n'en démordrai pas. Chaque année, je vous ferai le même discours. Notre pays est riche. L'argent coule à flot pour les fortunés et les fonds spéculatifs en quête de rentabilité toujours plus grande. L'urgence est donc à rétablir une juste fiscalité qui permette de développer des services publics à la hauteur de nos besoins ».

M. LE MAIRE : « Merci Fusilha (MME DESTENABE). Je suis heureux de t'entendre et de constater que l'on partage les mêmes opinions vis-à-vis du Gouvernement ».

M. DOR du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Juste pour rebondir... La question diverse rejoint en fait toutes les questions par rapport aux bâtiments publics et tout ça. Pour rebondir sur ce qu'a dit, tout à l'heure, Marielle (Mme LABERTIT)... Moi, je ne vais pas m'aventurer dans les comparaisons entre les divers mandats parce qu'il y a 25 ans, je n'étais pas là. Par contre, par rapport à ce qu'a dit Marielle, là, on est sur un projet de la médiathèque du projet Bellocq-Adidas. Vous savez ce que j'en pense, moi, du projet. On ne va pas revenir dessus. Vous avez été élus, il n'y a pas de problème avec ça. Par contre, Marielle a raison. 70% d'emprunt effectivement sur un projet... »

M. LE MAIRE : « Ah non, je n'ai pas dit ça : 70 % de subventions »

M. DOR : « Oui, de subventions... Donc on va arriver en fin de mandat et il y aura une médiathèque apparemment... D'accord ? »

M. LE MAIRE : « Ah non, non. Je n'ai jamais dit qu'elle serait livrée en fin de mandat. Le programme a été présenté, ce sera en 2026 »

M. DOR : « Donc, ça va même plus loin que ce que je pensais... Même en fin de mandat, il n'y aura même pas un premier projet pour la friche Bellocq-Adidas. Bon, ça c'est mon avis... On ne va pas discuter parce qu'après c'est un débat sans fin encore... Ce que je voulais dire par là, c'est que, quand vous comparez Tourren, que vous comparez les ronds-points, que vous comparez plein de choses, mais ce qu'a voulu dire Marielle, c'est de comparer avec des choses concrètes, comme une salle de spectacles, comme une médiathèque... ce genre de choses. Et effectivement, il y a visiblement beaucoup de Tyrossais apparemment qui vous disent que vous avez fait beaucoup beaucoup de choses mais nous aussi on entend beaucoup de Tyrossais qui trouvent qu'il n'y a rien qui se fait. Et après, par rapport à la question diverse (question n°15), tout à l'heure, tu as parlé de provision de 200 000 €, au cas où il y aurait une panne de chaudière ou des travaux à faire sur des bâtiments publics. On parle de bâtiments qui seraient à retravailler d'ici quelques temps. Jean-Marie (M. LAFITTE) avait dit que depuis 1948 le Stade de la Fougère n'avait pas été reconfiguré et rénové. Il ne faudra pas attendre 50 ans, j'espère, pour rénover certains gymnases ou certains bâtiments publics... »

M. DUBUS : « Gilles (M. DOR), tu n'as honte de rien ! L'extension du Gymnase du Midi a été payée en 2021 pour 396 000 € ! Et on n'a rien fait ? L'année d'avant, c'était 400 000 pour le Pôle Rugby. 396 000 € pour le Gymnase... que tu as utilisé en tant que Président de l'UST Handball. 396 000 ! »

M. DOR : « Laisse-moi aller au bout de mon raisonnement, Régis (M. DUBUS). Je ne vais pas te contredire par rapport à ça. Par contre, le bâtiment qui est juste à côté, justement, le Gymnase du Midi... Quand on voit dans quel état il est, par exemple, c'est plus des dizaines de milliers d'euros qui va falloir mais des centaines de milliers d'euros. C'est tout cet argent-là, plutôt que de se focaliser sur un grand projet... Vous avez été élu sur ce mandat-là sur ce projet, il n'y a pas de soucis mais je pense que la stratégie et ce que vous voulez faire, n'est pas la bonne. C'est tout. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Je crois que la majorité des Tyrossais ne pense pas la même chose. On va revenir quand même en fin de conseil sur cette question diverse. Mais quand tu dis qu'il n'y a rien de concret qui se passe : l'Avenue de Tourren, les ronds-points... si ce n'est pas du concret ! On fait le rond-point d'Aspremont cette année. Oui c'est du concret. Un Pôle Rugby à 2 400 000 €. Le Pôle d'Échanges Multimodal : les travaux vont attaquer cette année »

M. DOR : « Ce n'est pas ça que je veux dire, Régis (M. LE MAIRE). Effectivement, c'est bien le Pôle Rugby. Je n'ai pas dit le contraire. C'est bien la reconfiguration de Tourren. C'est bien les ronds-points. Je ne dis pas le contraire ! Mais ce n'est pas ça qu'attendent les gens »

M. LE MAIRE : « Effectivement, une salle de spectacles, ce n'est pas notre priorité. On a lancé une saison culturelle. Venez vendredi 8 mars, c'est complet. Tous les mois il y a des spectacles ici ou à Pôle Sud et c'est complet. 300 personnes. »

M. DUBUS : « Dans ton programme, que tu n'as pas su vendre aux Tyrossais, il y avait la reconfiguration des arènes. Tu voulais couvrir les arènes. Les gens n'en ont pas voulu. Tu n'as pas compris ? Ils n'en ont pas voulu. Nous, on a un projet qu'on a présenté aux Tyrossais et on a été élus. Malheureusement pour toi, en plus, c'est qu'à l'extension finale de ce projet, il y a peut-être et sûrement une salle de spectacle. Une salle de spectacle entre ce que les gens pensent et... (coupé – échanges inaudibles). Regarde ce qui se passe à Dax : ils sont en train de se tirer dans les pattes depuis 6 ou 7 ans pour savoir où va être une salle de spectacle. Rien que sur la localisation, ils ne sont pas d'accord. La salle de spectacle avant 10 ans, on ne l'aura pas à Dax non plus »

M. LE MAIRE : « Je confirme ce que tu dis. Il n'y aura pas de salle de spectacle d'ici la fin du mandat. C'est la phase 3 de notre programme »

M. DOR : « Justement, c'est ce que je reproche. Sur le fond, on n'est pas d'accord... Ce n'est pas grave dans un sens... »

M. LE MAIRE : « Tu peux reprendre le programme comme tu veux, c'était impossible de faire la salle de spectacle en premier. Et on a d'autres projets ».

M. LAFITTE : « Je vais reprendre, par rapport à ce que tu dis, Gilles (M. DOR), et tout à fait sereinement. Ce que je veux te dire, c'est que ce qui est prévu, vous l'avez très bien entendu, c'est que soit fait dans les locaux de Bellocq-Adidas, la grande halle. Et nous avons estimé que la grande halle, par rapport aux consultations qu'on a eues auprès des Tyrossais, qu'on écoute nous aussi, que c'est le besoin premier qu'ont exprimé les Tyrossais... Les Tyrossais, les associations tyrossaises, de façon à pouvoir organiser leurs lotos, leurs vide-greniers... (qui sont des sources de revenus pour les associations) ... Et on a estimé que la priorité était que soit livrée, avant 2026 et pendant ce mandat, cette grande halle. C'est notre volonté parce qu'il nous semble, à nous, majorité, que c'est le besoin essentiel et le besoin premier des Tyrossais. Voilà ce qui nous est apparu. Et je pense que c'est une réalisation qui manque à Tyrosse et qui n'a jamais été réalisée. Le marché couvert ne correspondait plus et ce n'est pas nous qui avons décidé de l'abattre. Ce n'est pas notre mandature qui a décidé. Voilà ce que je voulais dire, mais tout à fait sereinement, Gilles (M. DOR) car ce sont juste des différences de points de vue. »

M. DOR : « C'est tout à fait des différences de points de vue. C'est ça »

M. JACQUOT (du groupe « Ensemble pour Tyrosse ») : « Je vais me permettre une petite question parce que j'entends dire que la salle de spectacle ne sera pas faite, que c'est pas une priorité pour nous. A priori, c'est dans les papiers et dans le projet. Ce sera fait d'ici la fin du mandat ou dans la foulée. C'est peut-être pas une priorité mais j'ai quand même une question : pendant la campagne, la priorité de votre liste à vous, c'était de faire une salle de spectacle à cet endroit-là ou une résidence ? »

M. LE MAIRE : « Une salle de spectacle, c'est 3 à 3.5 millions, dans la jauge qu'on souhaite. Alors, non, ce n'est pas notre priorité. Ces 3.5 millions, on va les investir ailleurs, notamment dans la rénovation de l'ensemble de la structure du bâtiment, la livraison de la grande halle (fin 2025) et ensuite, il n'y aura plus que les boîtes à aménager. Et la phase 2, ce sera la médiathèque... »

M. DOR : « Mais on le verra à la fin de tous les mandats qui seront... » (coupé)

M. LE MAIRE : « Non, non, les boîtes à aménager, c'est 6 mois de travaux supplémentaires. Tout le gros œuvre sera fait »

M. DOR : « Au bout du bout, pour répondre à votre question, moi je pense effectivement que ce projet-là va coûter énormément de millions d'euros, d'accord ? »

M. LE MAIRE : « On a tout expliqué : 10 millions ! »

M. DOR : « Non non, ce sera bien plus... Et moi, je pense que par rapport à cette somme-là qui va être dépensée pour ce projet-là, on aurait fait plein plein de choses... »

M. LE MAIRE : « Où ? »

M. DOR : « Je pense qu'on aurait pu marchander avec des propriétaires terriens ici à Tyrosse »

M. DUBUS : « Pendant des années, les équipes avant nous ont essayé de tordre le bras aux propriétaires terriens sur Tyrosse. On a vu ce que ça a fait : ça a fait des friches pendant 30 ans. Je reprends tes termes : « marchander avec des propriétaires terriens », ça ne fonctionne pas ! Tu les connais bien ces propriétaires terriens. Tu penses vraiment qu'on est meilleur qu'eux pour marchander ? Mais ça va pas ou quoi ? On n'a pas le foncier. Après, tu parles de 10 millions. 10 millions d'aujourd'hui. On ne bataille pas sur les 5 millions qu'a coûté l'école de La Lande, à l'époque, il y a 20 ans. 5 millions pour une école, il y a 20 ans... Aujourd'hui, Adidas pour 10 millions, je pense que c'est au même niveau que le prix de l'école. Tu vois ? En francs constants. Au final, je pense que ce projet, il est utile pour les Tyrossais, il est en plein centre-ville et, en tous cas, il a été plébiscité »

M. LE MAIRE : « Effectivement, et ça je suis d'accord avec toi (il s'adresse à M. DOR) : c'est un problème de fond parce qu'on n'a pas du tout la même vision du développement de la Ville. Et je pense que financièrement, tu n'imagines pas les économies d'échelle que l'on fait à localiser tous ces équipements dans la friche « Bellocq-Adidas ». Parce que ce ne sont pas 10 millions d'euros qu'il faudrait s'il fallait relocaliser le PEEJ (Pôle Education – Enfance – Jeunesse de la Ville) qui est à l'étroit, le pôle SEVA (Sport – Événementiel – Vie Associative de la Ville) également à l'étroit avec 120 associations actives sur la Commune qui ont de plus en plus besoin d'être accompagnées. On a besoin de salles pour les associations. Il va y avoir 4 salles de réunion et 1 salle polyvalente (2 de 80 m², 1 de 120 m² et 1 autre adossée à la médiathèque) ... Où est-ce qu'on met tout ça ? L'office de tourisme, face à la gare, entre dans ce projet d'ensemble. Et s'il avait fallu trouver différents terrains à d'autres endroits pour localiser tous ces services, c'était impossible. Et tout construire... Impossible.

Et pendant 10 ans, il aurait fallu dire au PEEJ et aux animateurs du Centre de Loisirs : non, non, vous restez à 15 dans 100 m²... Et aux associations, qui font la queue pour réserver des salles de réunion, qu'est-ce qu'on leur dit ? Non, vous attendez, on est en train de marchander ? Donc non. On a un gros désaccord sur le fond. Et je suis content que les Tyrossais l'aient compris ».

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les éléments financiers relatifs au débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT le rapport sur les orientations budgétaires remis à chaque conseiller municipal (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette...*),

CONSIDÉRANT la présentation des orientations budgétaires en Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport et des documents joints

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SAINT-VINCENT-DE-
TYROSSE

ROB 2024

13/02/24

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique
Le contexte national
Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités
Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2025-2027
Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communale et intercommunale
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
2.2 Les charges de personnel
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette
3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune
4.2 Les dépenses d'équipement
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

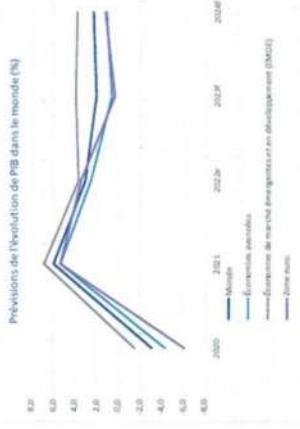
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATRH) de 1997 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2024-1, L.2024-1, L.2024-1, L.2024-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la monnaie des taux d'intérêts.

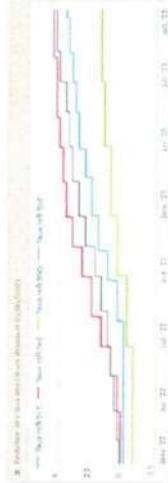


L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1%, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, mais grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme l'élément clé de la croissance, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de noter que les perspectives ne sont pas homogènes dans le monde et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient dégrader leurs accès aux marchés financiers internationaux, ce qui compagne leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

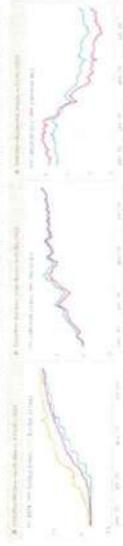
3



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté budgétairement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

- Né au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,00% en 2023)
- Egal à 0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à 2,50% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la RNB atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pertes se sont progressivement dégraves, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023.



Si les analystes veulent volontiers croire à une phase de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie risque de confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à celle de la zone euro.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne peine à mettre en œuvre le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet positif moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (plan de la ferme à l'assiette) ou l'énergie ou sur l'industrie (axe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs.

5

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux ont vu leur PIB baisser en 2024, inférieur à celui de 2019. De plus, la monnaie des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pose fondamentalement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable. L'inflation ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Portes de combat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (prix de l'énergie, situation économique chronique ou encore décisions des pays membres). Les principes de politiques monétaires ont été déformés : une restriction monétaire stricte et durable, qui ne peut être maintenue que par une restriction monétaire (peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel)).



Ainsi, en janvier 2023, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux États-Unis par rapport à janvier 2020 (outen monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflé en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

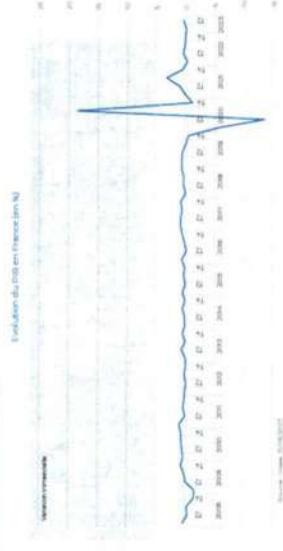
Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des décaissements des actifs acquis au cours de l'opération quantitative easing (en dehors des rapatriés liés à la pandémie, éparpillés jusqu'en 2024)

4

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est que de 4-5%, le taux net demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national



Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	1,9	-1,0	5,4	0,0	-0,5	0,9	1,3
PIB hors Europe et Allemagne	0,4	0,6	1,3	0,0	0,2	0,8	1,1
Émission de titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Émission de titres étrangers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Émission de titres nationaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Émission de titres étrangers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9% en 2023, soutenue par une croissance robuste du premier trimestre.

Toutefois, des défis subsistent : la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9% en 2024 et 0,1% en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5% d'ici la fin de l'année, avec une projection de retour à 2% en 2026.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 100% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, multiplient une situation stable avec un taux de marge ajustement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

6

Pur ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tenders sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, s'inscrit dans un mouvement progressif pour atteindre 7,9 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.



7

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférentes aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFJ élargit jusqu'à 2036 le dégrèvement de TFPB au bénéfice des associations d'intérêts particuliers.

D'autres mesures fiscales importantes sont introduites ou prorogées par la loi de finances :
• Les **zonnages ZPH** / **ZACOMAR** ne sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Durabilité Rénovée (ZFRD)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPJV)** est élargi d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonnages, parmi lesquels les **ZPHQ** retranscrit en végéar le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de TFPB sur les télécommunications fixes à 470 M€ de produit total national en 2024. Les communes de moins de 100 habitants ont droit à une compensation financière. Les Métropoles se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certains critères de bénéficier de la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concernant une grande part du logement collectif de TPCJ.

Enfin, plusieurs mesures concernant spécifiquement les communes «file de France», particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signifiants la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public de France Méditerranée.

DFP du bloc communal

Côté déductibles, le gouvernement a délégué cette année encore d'aborder plus que d'habitude les modalités de l'IC* de la commune. Les communes de moins de 100 habitants ont droit à 320 M€ répartis pour 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), indément à l'axe de 50 M€ sur sa fraction «péréquation», pour 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans déduire la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abonder de 50 M€ au total. 50 M€ écrites sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 50 M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une **garantie de sortie** être inscrite sur sa part de répartition des dotations de solidarité. Cette garantie est destinée à compenser le montant perçu au titre de cette part, à hauteur de 50% du montant de cette fraction.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DNP est remplacé par la moyenne des 5 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La réforme des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes nouvelles** est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de renfortir à la création de communes nouvelles :

• La **dotation d'amortissement** est réévaluée à 15€ par habitant.

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCJ de novembre 2022 à novembre 2023 est corrigé à hauteur de 3,0%, annulant une **réévaluation** d'autant pour les **Valeurs Locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,0% en 2023, et en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces V.L.C. est quant à lui reporté à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'importance de la THMS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier :

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THMS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon dérogatoire par rapport à la moyenne nationale dans une certaine limite de progression, fixe à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation liée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THMS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin, la LFJ innove dans le cadre législatif le **Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR)** visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bond négatif causé par l'abandon de la possibilité de majorer la THMS et d'introduire la TIV au détriment de la TIV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est introduite : les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI espèrent cependant la possibilité d'obtenir de l'État pour leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs, solidifiant des critères particulièrement élevés de performances énergétiques, est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 5 ans suivant l'achèvement portant sur les logements neufs à cette dernière est en végéar sur le territoire concerné.

8

Une **dotation de garantie** est inscrite au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 1^{er} janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en végéar jusqu'à et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créée à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence à elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçu au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PCB et non plus sur l'emprunt généralisé de l'ICJ.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 100% contre 10% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition d'irrigation de l'ICJ sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Auxes dotations

La **dotation de soutien aux aménités rurales** :

Introduite par la LFJ 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annuelle de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou proche une zone protégée.

La **dotation pour les titres sécurisés** :

Ses critères sont renforcés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La **dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux** :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection foncière de des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

Défense des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La **CVAR** est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Financement de l'CTVA

Le périmètre de l'CTVA est élargi aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une réaffectation de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat. Via le **volet des collectivités territoriales**, la loi de finances pour 2024 introduit un **État annulé au budget primitif** et un **compte administratif** visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

10

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la vision de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 15 de ce projet, l'objectif de fiscal serait de passer de 5,080 Md€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Md€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mériterait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses quant à elles évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour assurer le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

11

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 855,7 hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,64 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

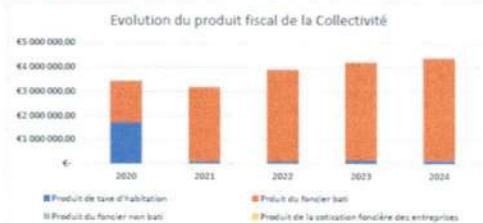
Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1,54. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-instantanées si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

13

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 375 000 € soit une évolution de 4,24 % par rapport à l'exercice 2023.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 422 963 €	3 683 421 €	3 886 562 €	4 196 997 €	4 375 000 €	4,24 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	686 330 €	678 294 €	676 440 €	641 234 €	700 000 €	9,36 %
Autres ressources fiscales	886 896 €	962 766 €	1 545 634 €	885 297 €	840 685 €	-2,84 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 996 889 €	5 284 481 €	6 108 636 €	5 703 528 €	5 915 685 €	3,72 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

12

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB - commune	8 394 498 €	8 533 968 €	8 432 201 €	9 029 886 €	9 338 009 €	4 %
Taux FB - commune	20,65 %	23,82 %	23,61 %	27,61 %	27,61 %	0 %
Coef commecor	-	-	114,261	114,261	114,261	-
Produit FB	1 694 344 €	3 325 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Base FNB	51 643 €	50 680 €	52 425 €	56 026 €	58 377 €	4 %
Taux FNB	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	0 %
Produit FNB	22 363 €	22 038 €	22 780 €	24 388 €	25 374 €	4 %
Base TH	11 083 607 €	776 038 €	740 363 €	732 929 €	824 646 €	4 %
Taux TH	75,45 %	75,45 %	75,45 %	75,45 %	75,45 %	0 %
Produit TH	1 172 407 €	10 425 €	14 384 €	12 538 €	127 408 €	4 %
Produit TH	1 172 407 €	10 425 €	14 384 €	12 538 €	127 408 €	4 %
Produit TFB	148 544 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Produit TFB	148 544 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Produit TFB	148 544 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Produit TFB	148 544 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Produit TFB	148 544 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 865 229 €	3 999 073 €	3,52 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres complémentaires	3 591 €	-5 057 €	129 306 €	394 862 €	23 145 €	36,62 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 422 963 €	3 683 421 €	3 886 562 €	4 196 997 €	4 375 000 €	4,24 %

2024 : projections. Ces valeurs sont des ordres de grandeur et ne constituent pas une garantie de résultat. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des données et de la mise à jour des données de la commune.

14

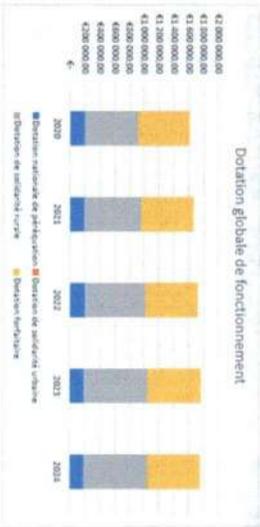
12) La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune devaient s'élever à 1 760 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucun marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écarternement appliqué afin de financer la péréquation verticale vise à ce que la répartition proposée soit considérablement inférieure au montant de cette dotation et dans certains cas, elle dégage une partie de cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des particularités du milieu rural (voies, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « hors-pays », la fraction « péréquation » et la fraction « dote ».x
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges, auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux particularités de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...)
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part migratoire.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



15

Evolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2026 %
Dotation Forfitaire	670 540 €	698 775 €	706 400 €	727 077 €	750 000 €	-0,29 %
Dotation Nationale de Péréquation	204 500 €	199 432 €	200 210 €	196 250 €	180 000 €	-3,81 %
Dotation de Solidarité Rurale	786 854 €	794 905 €	801 538 €	807 540 €	807 000 €	-0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Déversement sur DGF	0 €	0 €	0 €	0 €	-0 €	-0 %
TOTAL DGF	1 662 794 €	1 693 712 €	1 708 988 €	1 730 867 €	1 737 000 €	-0,35 %

15

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) Créé en 2002, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelle communale et intercommunale en utilisant comme échelon de référence l'ensemble Intercommunal. Un exercice Intercommunal peut être à la fois créateur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a comme une mission en puissance faite de dotations à un milliard de euros depuis 2006. Une partie de ces dotations est affectée au FPIC. Le FPIC est un fonds de péréquation intercommunal, créatif et positif, destiné à compenser les écarts de richesse fiscale intercommunale créés et entretenus par les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2026 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 %				

17

13) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

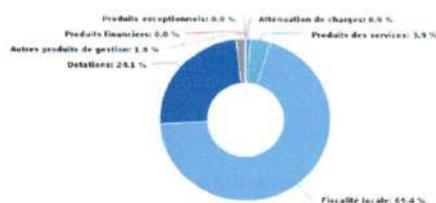
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2026 %
Impôts / Taxes	4 796 897 €	5 286 403 €	6 118 825 €	5 703 538 €	5 780 885 €	-3,27 %
Dotations, subventions ou autres Recettes d'exploitation	1 696 839 €	1 885 225 €	1 973 893 €	2 145 779 €	2 050 890 €	-4,43 %
Autres Recettes d'exploitation	897 236 €	425 526 €	405 546 €	705 829 €	555 280 €	-30,31 %
Produits Exceptionnels	802 049 €	45 €	52 254 €	1 790 455 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 472 221 €	7 597 548 €	8 549 923 €	10 545 996 €	8 387 055 €	-20,65 %
Evolution en %	0,84 %	1,61 %	8,27 %	17,42 %	-21,63 %	

18

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 8 529 345 €, soit 1 053,81 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (à 285,98 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- A 69,42 % de la fiscalité directe ;
- A 24,06 % des dotations et participations ;
- A 5,87 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,77 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,88 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

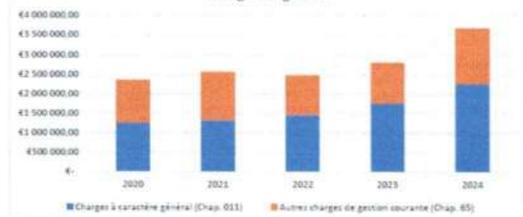
19

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,73 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 39,97 % du total de cette même section.

Charges de gestion



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évalueraient de 39,97 % entre 2023 et 2024.

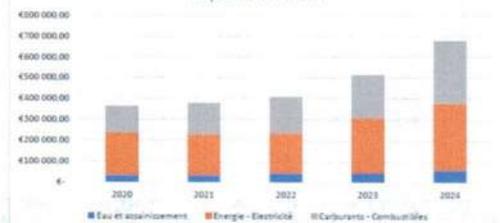
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 268 938 €	1 331 054 €	1 470 766 €	1 758 590 €	2 258 355 €	28,42 %
Autres charges de gestion	1 084 099 €	1 240 051 €	1 003 507 €	1 041 853 €	1 430 273 €	37,28 %
Total dépenses de gestion	2 353 037 €	2 571 104 €	2 474 273 €	2 800 443 €	3 688 628 €	31,70 %
Evolution en %	-	9,64 %	-3,85 %	9,28 %	-	-

20

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2024.

Dépenses de fluides



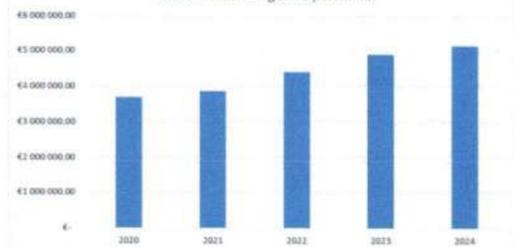
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 - BP 2024 %
Eau et assainissement	34 547 €	34 284 €	43 972 €	44 755 €	60 000 €	34,06 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	203 983 €	196 210 €	191 254 €	262 342 €	320 000 €	21,98 %
Carburants - Combustibles	57 438 €	103 625 €	176 716 €	230 111 €	300 500 €	43,01 %
Total dépenses de fluides	365 748 €	382 119 €	411 942 €	577 208 €	680 500 €	31,57 %
Evolution en %	-	4,64 %	7,8 %	25,36 %	32,7 %	-

21

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2024.

Evolution des charges de personnel



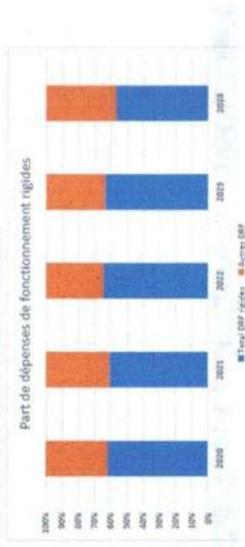
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 909 741 €	1 983 045 €	2 101 332 €	2 320 806 €	2 435 000 €	4,06 %
Rémunération non titulaires	124 799 €	174 855 €	331 890 €	483 522 €	360 000 €	-24,31 %
Autres Dépenses	1 472 436 €	1 713 592 €	1 981 791 €	2 104 952 €	2 375 000 €	12,83 %
Total dépenses de personnel	3 706 976 €	3 871 592 €	4 416 913 €	4 909 279 €	5 165 000 €	5,01 %
Evolution en %	-	4,46 %	36,79 %	10,1 %	-	

22

23 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car elles ne peuvent pas être réduites en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractés passés par la commune et difficiles à réajuster.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que le processus de la commune sont saines mais peuvent le devenir si des dépenses exceptionnelles sont effectuées par la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement déployer.

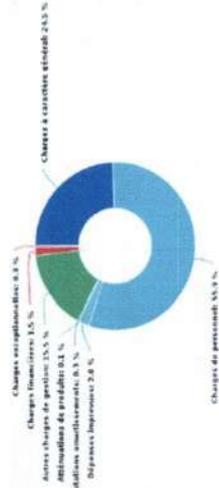


Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62%	61%	61%	64%	57%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38%	39%	35%	36%	43%

25 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à un montant total de 9 228 850 €, soit 114,55 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (974,01 €/hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



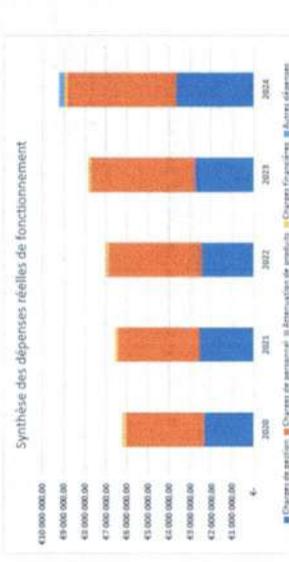
Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- A 93,86% des charges de personnel ;
- A 34,47% des charges à caractère général ;
- A 3,5% des autres charges de gestion courantes ;
- A 0,07% des atténuations de produit ;
- A 1,54% des charges financières ;
- A 0,35% des charges exceptionnelles ;
- A 0,27% des dotations aux amortissements et aux provisions.

24 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 17,76 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2024.

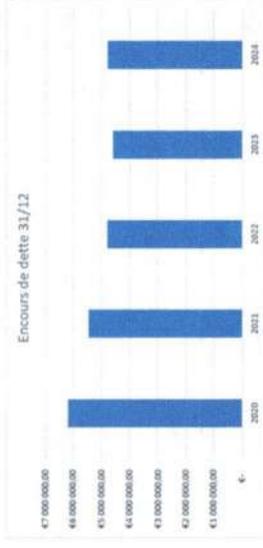


Année	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion	2 353 077 €	2 271 174 €	2 472 201 €	2 800 543 €	3 698 628 €
Charges de personnel	3 795 154 €	3 871 292 €	4 136 903 €	4 909 279 €	5 152 000 €
Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	180 €	410 €
Charges financières	122 467 €	197 011 €	308 090 €	106 321 €	162 203 €
Autres dépenses	20 464 €	5 207 €	31 828 €	19 027 €	237 000 €
Total Dépenses de fonctionnement	6 291 164 €	6 555 566 €	7 008 022 €	7 826 890 €	9 228 850 €
Evolution (%)	-	6,7%	6,9%	10,1%	17,8%

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 795 811 €.



Les charges financières représentent 1,54 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	27 077 €	500 000 €	1 000 000 €
Intérêt de la dette	122 467 €	35 279 €	93 886 €	102 026 €	145 000 €
Capital remboursé	795 493 €	2 381 009 €	6 777 514 €	6 001 627 €	6 021 500 €
Annulé	839 940 €	853 268 €	7 993 040 €	7 923 493 €	7 466 500 €
Encours de dette	6 201 715 €	5 464 203 €	4 796 197 €	4 602 211 €	4 795 811 €

Etat de la dette - L'encours de l'encours

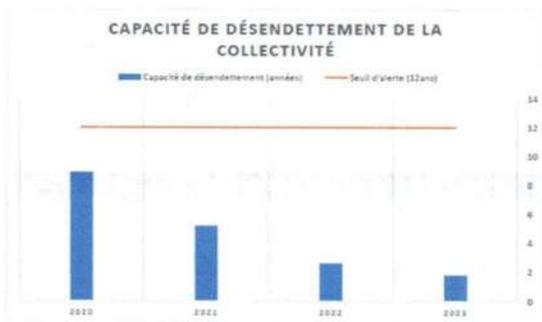
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt contracté	0	0	27 077	500 000	1 000 000
Intérêt de la dette	122 467	35 279	93 886	102 026	145 000
Capital remboursé	795 493	2 381 009	6 777 514	6 001 627	6 021 500
Annulé	839 940	853 268	7 993 040	7 923 493	7 466 500
Encours de dette	6 201 715	5 464 203	4 796 197	4 602 211	4 795 811

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL - Données DGFR).



27

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 164 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.302-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celui-ci est composé de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice (produits de cessions inclus).

Année	2020	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 472 313 €	7 595 348 €	8 889 422 €	10 546 995 €	17,32 %
Dont Produits de cession	791 038 €	95 €	11 025 €	1 750 510 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 202 114 €	6 555 566 €	7 008 085 €	7 836 890 €	10,85 %
Dont dépenses	20 463 €	5 207 €	6 493 €	19 025 €	
Épargne brute	1 270 199 €	1 039 982 €	1 881 337 €	2 710 105 €	
Taux d'épargne brute %	16,72 %	13,69 %	20,66 %	29,34 %	
Amortissement de la dette	76 493 €	738 009 €	677 854 €	690 467 €	-0,96%
Épargne nette	553 706 €	301 973 €	1 203 483 €	2 019 638 €	
Encours de dette	6 201 733 €	5 464 203 €	4 795 877 €	4 622 210 €	-4,02 %
Capacité de désendettement	8,95 %	5,25	2,66	1,83	

28

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe gris et l'axe orange. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est non retraitée des dépenses et recettes non récurrentes dites exceptionnelles.



29

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL - Données DGFR).



30



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'offrir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	606 690 €	526 100 €
Immobilisations corporelles	1 077 134 €	4 301 460 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	387 000 €	637 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 059 499 €	5 464 560 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solide du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Recettes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

31

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dotés)	1726 381 €	1 600 973 €	2 277 349 €	2 674 776 €	3 727 540 €
Financement de la dette	794 483 €	738 009 €	697 854 €	690 462 €	697 800 €
Dépenses d'ordre	102 875 €	189 526 €	280 813 €	189 894 €	237 000 €
Recettes à réaliser	458 227 €	539 987 €	692 027 €	553 258 €	339 249 €
Dépenses d'investissement	3 054 011 €	2 798 502 €	3 446 579 €	3 807 292 €	6 091 449 €
Autres ressources	240 863 €	341 703 €	770 960 €	784 624 €	1 655 796 €
PTVA	177 933 €	248 770 €	96 814 €	131 271 €	270 000 €
Autres ressources	59 023 €	151 902 €	294 430 €	265 648 €	1 900 000 €
Recettes d'ordre	625 066 €	441 237 €	788 026 €	2 390 318 €	641 403 €
Emploi	1 081 €	480 €	28 807 €	581 860 €	1 569 000 €
Autofinancement	258 887 €	832 990 €	1 115 774 €	1 472 294 €	0 €
Dépense à réaliser			0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 637 642 €	2 185 583 €	3 076 524 €	5 667 034 €	5 867 604 €
Résultat n-1	124 802 €	794 900 €	1 477 902 €	-1 948 124 €	-630 881 €
Solde	1 501 533 €	-1 477 900 €	-1 848 124 €	-638 881 €	-3 270 705 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2315-1 du CGCT impose aux ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 5 000 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

32

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DGF / hab.	792,50	802,86	877,55	974,01	1 140,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	437,38	400,81	467,90	521,63	561,06
3 - DGF / hab.	964,88	958,04	1 184,36	1 296,08	1 601,40
4 - DGF d'équipement € / hab.	220,66	176,27	203,80	218,89	475,80
5 - Dette / hab.	790,65	689,23	600,65	579,91	582,86
6 DGF / hab.	205,66	209,73	263,5	208,6	272,64
7 - DGF de personnel / DGF	9,76 %	9,06 %	6,03 %	4,94 %	5,86 %
8 - DGF	11,48 %	12,02 %	13,37 %	15,44 %	19,44 %
8 bis - DGF élargi					
9 - DGF / Capital de la dette / DGF	93,99 %	96,29 %	82,27 %	82,41 %	10,35 %
10 - DGF d'équipement / DGF	23,31 %	16,69 %	23,07 %	24,20 %	64,31 %
11 - Provisions de la dette / DGF	8,16 %	7,09 %	5,57 %	4,54 %	5,27 %

- DGF : Dépenses réelles de fonctionnement
- Autres ressources : toutes les ressources autres que la fiscalité
- PTVA : Participation de la commune à l'investissement de la commune
- DGF d'équipement : dépenses d'investissement de la commune
- DGF élargi : DGF + DGF d'équipement
- DGF de personnel : dépenses de fonctionnement de la commune
- Capital de la dette : somme des emprunts et des provisions de la dette
- DGF d'équipement : dépenses d'investissement de la commune
- Provisions de la dette : provisions de la dette

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, celle-ci ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire étudié. Plus le nombre d'habitants de la commune est élevé, plus la dette par habitant est faible et inversement.

33

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DGF / hab.	792,50	802,86	877,55	974,01	1 140,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	437,38	400,81	467,90	521,63	561,06
3 - DGF / hab.	964,88	958,04	1 184,36	1 296,08	1 601,40
4 - DGF d'équipement € / hab.	220,66	176,27	203,80	218,89	475,80
5 - Dette / hab.	790,65	689,23	600,65	579,91	582,86
6 DGF / hab.	205,66	209,73	263,5	208,6	272,64
7 - DGF de personnel / DGF	9,76 %	9,06 %	6,03 %	4,94 %	5,86 %
8 - DGF	11,48 %	12,02 %	13,37 %	15,44 %	19,44 %
8 bis - DGF élargi					
9 - DGF / Capital de la dette / DGF	93,99 %	96,29 %	82,27 %	82,41 %	10,35 %
10 - DGF d'équipement / DGF	23,31 %	16,69 %	23,07 %	24,20 %	64,31 %
11 - Provisions de la dette / DGF	8,16 %	7,09 %	5,57 %	4,54 %	5,27 %

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (notamment le contrat 77) sont soustraits aux DRF.

Ratio 2 - Probit des impôts directs/population : En plus des impôts directs, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversee aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur régime de croissance.

Ratio 4 - Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 4-4 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 4-6 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 4-8 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (4-8 en R4).

Ratio 5 - Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Fractions d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/produit brut) et le taux d'endettement (ratio 1).

Ratio 6 - DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 - Dépenses de personnel/DRF : mesure le charge de personnel de la commune : c'est un coefficient de stabilité. C'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 - Marge d'autofinancement courant (MAC) = (R4 - R5) / (R4 - R5) : remboursement de dette / DGF. Capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges catégorielles payées. L'indicateur mesure la capacité de la commune à financer l'investissement sans recourir à la dette. Plus le ratio est élevé, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio inférieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

34

43

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source : www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

35

PRÉCISE que ce rapport sera transmis au Préfet du Département (via la transmission au contrôle de légalité de la délibération et de ses annexes) et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune (Communauté de Communes MACS),

PRÉCISE que cette délibération accompagnée du rapport d'orientations budgétaires 2024 seront mis en ligne sur le site de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

08. CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE AD 272 A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES XL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le groupement de Gendarmerie Départementale des Landes a fait part à la Ville, dans le courant de l'année 2021, de sa volonté de pouvoir disposer d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le territoire de la Commune.

En effet, la caserne actuelle n'est plus adaptée aux besoins des gendarmes. Les locaux sont trop anciens et ne répondent plus aux normes de sûreté et d'accessibilité requises.

De plus, les logements sont très vétustes voire insalubres pour certains (rez-de-chaussée) et leur nombre ne permet plus d'accueillir tous les gendarmes sur le site.

La construction d'une nouvelle caserne, à même d'offrir aux Gendarmes des conditions de travail et de vie de qualité, est donc apparue nécessaire.

Lors de différents échanges avec le groupement de gendarmerie des Landes, la Commune a clairement affiché sa volonté de maintenir ce service sur son territoire en proposant une parcelle communale correspondant aux critères recherchés pour cette nouvelle construction.

Son examen par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale s'est révélé concluant et le Ministre de l'Intérieur a dûment validé cette implantation et ce projet immobilier au printemps 2022. L'opération portera sur la réalisation de locaux techniques et de service ainsi que de logements au profit de la brigade de proximité, pour un effectif de 12 sous-officiers (SOG) et 1 gendarme adjoint volontaire (GAV), représentant 12 et 1/3 d'unités-logement (UL). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'office public de l'Habitat du Département des Landes.

En conséquence, il est proposé de céder à XL Habitat, la parcelle AD 272 située sur la RD 33, au lieu-dit Grand Tourren au prix de 1 800 000 €, somme estimée par le service France Domaine dans son avis du 23/01/2024 :

7300-L-SD

 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POLE EVALUATION DOMANIALE S4 8 PLACE D'ESPAGNE 64019 PAU CEDEX 09 Téléphone : 05 59 82 24 00 ddfp64.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr</p> <p>POUR NOUS JOINDRE</p> <p>Affaire suivie par : Yannick ROMA téléphone : 05 59 82 29 05 / 06 29 75 55 07 courriel : yannick.roma@dgfp.finances.gouv.fr Réf. DS:15708574 Réf OSE : 2024-40273-01605</p>	 <p>Le 23/01/2024</p> <p>Le Directeur départemental des Finances publiques</p> <p>à</p> <p>Commune de ST VINCENT DE TYROSSE</p>
---	---

LETRE - AVIS DU DOMAINE

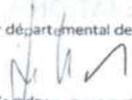
Objet : Demande d'évaluation

Par demande du 10/01/2024, vous souhaitez une prorogation de l'avis des domaines concernant le bien situé sur la commune de ST VINCENT DE TYROSSE concernant un bâtiment situé lieu dit gran tourren parcelle AD272.

Un avis n°2021-40284-56145 a été rendu le 14/09/2021 pour une valeur de 1 800 000€ ;
Cet avis domanial est maintenu .
Valeur vénale du bien : **1 800 000€**

Le présent avis est rendu à titre réglementaire . Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée avant le **30/06/2024** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Jean-François Odru
Administrateur de l'Etat

M. LE MAIRE précise que le site sera équipé d'une double-entrée :
- l'une côté Route départementale / Route d'Angresse pour l'entrée dans la caserne
- l'autre à l'arrière du terrain, côté quartier, pour les familles, en direction des logements.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin du Groupement de Gendarmerie des Landes à pouvoir disposer d'une nouvelle caserne sur Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT le terrain communal cadastré AD272 susceptible d'être cédé par la commune à cet effet,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage ainsi que le portage foncier et immobilier de cette opération de construction seront assurés par l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat qui souhaite, en conséquence, acquérir ce terrain,

CONSIDERANT l'estimation à 1 800 000€ de la valeur vénale du bien effectuée par France Domaine,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la cession par la commune à l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat, pour un montant de 1 800 000 €, de la parcelle cadastrée AD 272 dont la contenance exacte sera arrêtée après bornage ;



AFFIRME que tous droits, frais et taxes de quelque sorte, relatifs à cette vente, seront à charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

09. RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité et les services accueillants. Compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par cette formation en alternance, elle est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En l'occurrence, le bénéficiaire potentiel du contrat d'apprentissage prépare une spécialisation Education à l'environnement et au développement durable. Le recrutement de cet apprenti permettrait au service de se doter d'un référent dans le domaine de l'environnement et des manifestations à vocation écologique, comme par exemple « Soyons Nature », et de s'engager dans la démarche de labellisation « Centre A'ERE », label éco responsable délivré par les Francas.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et modifiant le Code du Travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti que pour la collectivité et le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises,

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage

DECIDE de conclure à compter du 05/03/2024 un contrat d'apprentissage selon les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé / Durée formation	Taux de rémunération
PEEJ	1	BP JEPS « Education à l'Environnement et au Développement Durable » / Durée formation : 24 mois	100% SMIC (+ 26 ans)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre Frais de Personnel (012).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. RECRUTEMENTS TEMPORAIRES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal a acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

En effet, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats très spécifiques qui relèvent du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Par délibération en date du 28 février 2023, l'assemblée délibérante a modifié les taux de rémunération journalière de ces contrats comme suit :

- Personne non diplômée 60 euros / jour
- Personne en cours de formation 75 euros / jour
- Personne titulaire d'un diplôme d'animation..... 90 euros / jour (BAFA minimum)
- Encadrement d'une nuitée..... + 20 euros / nuit

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23 2°,

VU le Code du Travail et la réglementation applicable aux Contrats d'Engagement Educatif,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment [ses articles L 432-1](#) et D 432-1,

VU la délibération 20230228_20 du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération des contrats CEE,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER 5 postes temporaires d'adjoint d'animation à temps complet sous couvert d'un Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants du 15/04/2024 au 27/04/2024 inclus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

11. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

CONSIDÉRANT l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les besoins des services municipaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER au tableau des effectifs :

- Filière TECHNIQUE :
 - A compter du 5 mars 2024, 1 poste d'Agent de Maitrise (catégorie C) à temps complet
 - A compter du 1^{er} juillet 2024, 4 postes d'Agent de Maitrise (catégorie C) à temps completCes cinq postes seront pourvus par des agents communaux titulaires actuellement du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, qui sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de Maitrise par voie de Promotion Interne.
Les postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe feront l'objet d'une suppression du tableau des effectifs lors d'une délibération ultérieure.
- Filière ANIMATION :
 - A compter du 1^{er} avril 2024, 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, représentant un temps de travail de 28 heures de travail hebdomadaires.Ces deux postes de travail concernent deux adjoints d'animation qui avaient été recrutés contractuellement (en CDI) lors de la municipalisation des activités de loisirs en 2022, et qui ont sollicité leur stagiairisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CDG 40

Rapporteur : M. LE MAIRE

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire, initiée par l'ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et par le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, rend obligatoire, à compter du 01 janvier 2025, la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque de prévoyance de leurs agents (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès).

Un accord collectif national portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire, conclu le 11 juillet 2023 entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs territoriaux, prévoit en outre que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par les agents.

Cette participation doit s'établir exclusivement par le biais d'un contrat collectif (convention de participation) à adhésion obligatoire des agents dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

De ce fait, le principe de labellisation n'est plus applicable à la Prévoyance.

Toutefois, ce dispositif ne sera effectif qu'à compter de la transposition normative de cet accord national.

Le dispositif règlementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion auquel la collectivité est affiliée.

En application des dispositions de l'ordonnance du 17/02/2021, les Centres de Gestion ont en effet l'obligation de conclure un contrat collectif pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le CDG 40 a décidé de lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents.

Toutefois, la mise en place de ce contrat collectif nécessite de négocier préalablement au lancement de la procédure de marché public un accord avec les organisations syndicales afin de définir les garanties du futur contrat et désigner un comité de pilotage.

Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont la qualité au niveau local pour conclure et signer des accords collectifs pour décliner ce régime de prévoyance.

Le Centre de Gestion des Landes propose donc aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat. Le mandat donné pour lancer la consultation implique également que mandat soit donné au CDG pour mener les négociations.

Selon le dispositif proposé par le Centre de Gestion des Landes, celui-ci définira avec les partenaires sociaux représentés au sein du CST départemental des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents afin de répondre aux besoins et aux situations familiales et économiques.

L'objectif d'un marché groupé est en effet de :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance
- Offrir un degré élevé de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social

Ce marché groupé est ouvert aux collectivités affiliées ayant leur propre CST, mais ces collectivités (> 50 agents) doivent recueillir en amont l'avis de leur Comité Social Territorial.

Le mandat n'engage pas la collectivité à signer le contrat final avec un prestataire, mais autorise uniquement le CDG à lancer une consultation pour le compte de la Commune.

En effet, à l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de Gestion prévoit de conclure ;

DONNE MANDAT au Centre de Gestion des Landes :

- ♦ Pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- ♦ Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement la négociation et les modalités de conclusion de cet accord, ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L 224-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

PRÉCISE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR FINANCIERE DES ARBRES

Rapporteur : MME BRESSOUD

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré (essentiellement constitué des arbres accompagnant les voiries - estimation à 6 000 arbres), la Ville envisage d'adopter le nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres qui a été élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Plusieurs Collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé. Or, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive : en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative : lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Évaluée (VIE) de l'arbre. La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- Le Barème d'Évaluation des Dégâts (BED) causés à l'arbre. En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Ville se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres d'agrément appartenant à la Commune (hors arbre de production).

Il est mis en œuvre par toute personne compétente désignée ou commanditée par la Ville.

L'évaluation VIE (Valeur intégrale évaluée) a une durée de validité de 1 an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE / BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la Ville se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, arrosage, etc.),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base de devis. Les coûts retenus sont ceux correspondants à la proposition présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts,
- soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Ecologie – Vie des Quartiers » en date du 27 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;

APPROUVE la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents complémentaires aux dégâts causés pour la remise en état nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;

DÉCIDE D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la municipalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT

Rapporteur : M. LE MAIRE

D2023_33	29/12/2023	Attribution marché 2023A07 - réhabilitation complexe sportif de la Fougère
D2024_01	11/01/2024	Pas d'actualisation des loyers communaux en 2024 hors augmentation TEOM
D2024_02	11/01/2024	Attribution locaux 121 Avenue Nationale au PETR à compter du 15 janvier 2024
D2024_03	17/01/2024	Attribution du logement n°4 au 15 Rue de Péchin à Mme BERTRAM et M. QUILLACQ
D2024_04	24/01/2024	Demande subvention CD40 Stade de la Fougère
D2024_05	25/01/2024	Demande subvention DETR Stade la Fougère

→ Décisions consultables sur le site de la Ville : <https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/publication-des-arretes-municipaux/les-decisions-du-maire-executoires.html>

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif communiqué à l'assemblée délibérante au cours du premier trimestre de chaque année :

Marchés	Objet	Date notification	Attributaire(s)	Montant du marché - HT
MARCHES DE TRAVAUX				
2022A08	Double giratoire à Tourren/Arènes	Février 2023	Lafitte TP	623 906,90 €
2023A01	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade de la Fougère	Mars 2023	Atelier CPA architectes	148 500,00 €
2023A06	Charpente, couverture et zinguerie (école des Arènes+Tourren+EGT)	Septembre 2023	Lamarque	
2023A07	Réhabilitation stade de la Fougère	Décembre 2023	Unelo (lot1)	220 003,57 €
			Duhalde (lot 2)	555 734,80 €
			CBA640 (lot 3)	29 470,10 €
			DBA (lot 4)	6 930,00 €
			lot 5 en cours d'analyse	
			Lapègue (lot 6)	62 288,00 €
			C2B (lot 7)	260 800,00 €
			lot 8 en cours d'analyse	
			lot 9 en cours d'analyse	
			lot 10 en cours d'analyse	
			Trieux (lot 11)	107 566,00 €
			Eiffage (lot 12)	235 702,46 €
			lot 13 en cours d'analyse	
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES				

- Question du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Les bâtiments communaux se dégradent à vitesse grand V. Nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur un éventuel planning de rénovation sur les deux gymnases. Pourriez-vous nous indiquer votre vision sur le devenir de ces bâtiments ? »

M. LE MAIRE : « Avant de passer la parole à Régis (M. DUBUS), qui, je le sais, sera très exhaustif, je tiens quand même à préciser quelque chose, c'est qu'effectivement pour la Fougère, il n'y a rien eu de fait depuis 1948. Ça ne fait que 3 ans qu'on est aux manettes, on s'y met. Pour le Gymnase de la Romaine, il n'y a rien eu de fait depuis 1992. D'accord ? 32 ans qu'il n'y a rien eu de fait. Il n'y a que 3 ans qu'on est aux manettes : on ne va pas nous reprocher son état de délabrement...

Pardon, je me trompe, il y a eu quelque chose qui a été fait l'an passé, c'est l'éclairage du trinquet. Donc on a commencé. Et hormis l'extension que Régis (M. DUBUS) a citée sur le Gymnase du Midi, rien n'a été fait depuis 2009. Donc effectivement, il est temps qu'on travaille à la rénovation de ces gymnases. Les choses viendront en leur temps, mais il est faux de dire que rien n'est fait sur la commune. Et on ne peut pas nous reprocher l'état actuel des bâtiments au bout, seulement, de 3 ans d'exercice.

M. DUBUS : « Une fois n'est pas coutume, je vais commencer par des remerciements. Je vais remercier les services techniques, Joffrey ROMAIN délégué aux travaux et moi-même ! Ainsi que l'ensemble des services de la commune, Guy LUQUE (Adjoint aux Finances) et le service Finances. Je vais reprendre la question : « Les bâtiments communaux se dégradent à vitesse grand V » : j'aimerais bien savoir la liste des bâtiments qui se dégradent s'il vous plaît ? Vous parlez de 2 gymnases. Donc vous ne parlez que de ces 2 gymnases-là ? »

M. DOR : « Oui, par exemple. C'était juste pour rebondir sur ça. »

M. DUBUS : « Parfait, très bien. Donc on va parler spécifiquement de ces 2 bâtiments mais par contre, je vais aussi parler de tout ce qu'on a fait et dont on ne fait pas assez la publicité. Ça, c'est peut-être une erreur de notre part, on ne sait pas assez communiquer. Donc on va travailler là-dessus...

- On a déjà libéré le Pôle Rugby à hauteur de 400 000 € dès qu'on est arrivés puisque le chantier était bloqué.

- Je tiens à préciser que, pour ce Pôle Rugby, il n'était pas prévu de stationnement non plus. On a donc fait un stationnement pour 88 800 €.

- On a évidemment aussi relancé l'éclairage du Stade. 22 ans que le devis était fait au SYDEC... 22 ans ! Ce n'est pas nous qui avons lancé le projet en 2002 et qui avons dit à l'UST Rugby pendant au moins une douzaine d'années d'attendre. On a repris le dossier et on l'a fait. 160 000 €.

- En 2021, on a dû refaire le plateau de sport qui avait servi de lieu de stockage des matériaux pour l'extension du gymnase du collège. Ça nous a coûté 29 600 € en plus des 396 000 € qui n'avaient pas été payés par l'ancienne municipalité... C'est nous qui avons payé en 2021.

- En 2020, on a aussi refait intégralement la salle de cinéma. On a changé les 300 sièges, on a repeint intégralement le cinéma. Ça, c'est pas gratuit, c'est 100 000 €.

- On a eu, début 2021, la surprise d'apprendre que la toiture du bâtiment du bas de l'école de la Souque menaçait de s'effondrer sur les enfants. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a fait 120 000 € de travaux.

- On en a profité pour créer un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant – Parent) pour la modique somme de 39 849 €

- On a fait divers travaux au Centre Tourren (refait l'entrée, les sanitaires, salle Canopé) en 2021.

- On a aussi refait les avant-toits du Stade de la Fougère pour 30 000 €

- En 2022, « Petit Tourren » a été entièrement réaménagé pour la Croix-Rouge, l'IEN et Canopé.

- On a réalisé l'extension de l'aire multiusages de 2 500 m². C'était pas possible, soi-disant. On l'a fait. 60 000 €... exactement 59 991 €.

- A la Souque, il y avait un problème depuis le début avec le soleil qui tapait dans les classes. Les vitres étaient du simple vitrage. On a fait installer des brise-soleils pour 20 982 €. Ça n'avait jamais été fait avant nous.

- Je vous passe les travaux de clôtures, etc... parce que, pour moi, c'est du fonctionnement, on est bien d'accord. Et, parce qu'on a continué à travailler à ce moment-là, on a les maisons de la BMO, de Rue Péchin, etc... qu'on a continué à entretenir. On a vendu la BMO parce qu'aujourd'hui, ça nous coûtait plus cher à l'entretien qu'en retour de loyers mais surtout, parce qu'en 2025, ces bâtiments ne pourront plus être loués en l'état sans des investissements énormes. Donc aujourd'hui on a fait une gestion en « bon père de famille ». On n'a pas vendu les bijoux de famille mais on a évité une dette future.

- Chose qu'on a faite et qui n'avait jamais été faite avant, c'est qu'on a ouvert les fenêtres de la Mairie. Les fenêtres de la Mairie ne s'ouvraient pas parce que soi-disant, c'était pas possible. Donc on a changé les menuiseries de la Mairie, on ouvre les fenêtres aujourd'hui, on fait de l'aération. On a changé les menuiseries au Pôle Jeunesse et on a aussi changé les menuiseries à la Souque. C'est du double-vitrage aujourd'hui. Les enfants sont mieux. Ils ont moins chaud et en plus de ça, on fait des économies d'énergie. L'école de la Souque n'a jamais été aussi bien entretenue. Les menuiseries, c'est 100 000 €.

- En même temps, à l'école de La Lande, on a fait une piste cyclable pour eux. C'est 30 000 €.

- La chaudière de la Mairie avait un problème depuis sa conception. Elle est tombée en panne l'année dernière. C'est 44 000 €. Cette année, on va y rajouter le groupe froid et la GTA du cinéma parce qu'au cinéma, les gens se plaignent tout le temps qu'il fait trop chaud ou trop froid...

- Au Gymnase de la Romaine, la chaudière, en pleine période de chauffe, a fondu ! On n'a plus de chauffage là-bas. Qu'est-ce qu'on fait ? On remet la même chose ? Ou est-ce qu'on réfléchit ? On se pose 6 mois et on réfléchit avec une solution plus économique ? On a pris cette option-là. Et on va le faire.

Alors après, on nous dit qu'on fait rien. Ces 2 gymnases, dont le gymnase, là, dont tu parles (il s'adresse à M. DOR), je te réponds que pour la chaudière, on va y faire quelque chose. On a changé le système de lumières du trinquet. On a prévu cette année 70 000 € pour le repeindre et pour refaire entièrement l'intérieur du trinquet (**M. LE MAIRE** confirme que le marché est parti ce jour). Donc, au final, c'est au minimum 100 000 € déjà, cette année + la chaudière dont je ne connais pas encore la solution retenue.

Le problème, c'est qu'il y a un problème de conception. A la fin des années 90, les architectes aimaient bien mélanger les matériaux. Sauf que les matériaux, en période de chaleur, ne se dilatent pas pareil. On a mélangé polycarbonate et métal, ce qui occasionne des fuites. Et je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte mais il pleut sur les Landes depuis le 21 octobre quasiment sans discontinuer. Donc effectivement, les fuites se voient plus.

Je reviens quand même en arrière. Le premier week-end d'octobre 2020, on a passé un week-end de dingue avec les chutes d'eau. L'ensemble des élus de l'équipe majoritaire était les pieds dans l'eau, dans les fossés, pour les vider et rétablir les courants d'eau. Ça nous a servi de leçon. On a vu l'état exécrable dans lequel on nous a laissé la ville. Depuis on y travaille tous les jours. Résultat : on passe les hivers les doigts dans le nez ; on n'a pas de problèmes d'eau. Je ne sais pas si vous le remarquez mais il n'y a plus de problème d'eau. On a investi pour nettoyer les rues etc... ce qui n'était plus fait depuis au moins 20 ans. On a une balayeuse par exemple. Donc on ne peut pas dire qu'on fait rien.

Pour revenir spécifiquement au gymnase du lycée : problème de conception qui nous amène des problèmes de fuites. On est donc en réflexion. Changer le toit, c'est 300 000 €. Je ne sais pas si on pourra le faire. C'est pas possible.

Ensuite, le Gymnase du Midi : vous le savez puisque j'ai déjà répondu en commission et aussi au Président du Hand, qu'on allait engager des travaux assez gros sur le gymnase, en commençant par la toiture. Pour la toiture, on a fait un encapsulage, c'est-à-dire qu'on a mis la poussière sous le tapis. La toiture amiantée va être enlevée et on va mettre une toiture isolée. Mais on ne va pas mettre n'importe quelle toiture parce qu'on ne voudrait pas qu'il y ait des fuites après. On va commencer par là. Après, on va refaire les bardages polycarbonates extérieurs, on va faire un bardage côté ouest et on va refaire le gymnase. Et ça, on vous l'avait déjà annoncé donc vous le saviez. Donc là, aujourd'hui, vous me posez la question mais, à moins que je n'aie pas été très clair, j'avais répondu aux questions qu'on m'avait posées. Est-ce que je n'avais pas été clair ? »

M. DOR : « Par rapport au Gymnase du Midi, Régis (M. DUBUS), la question qui se pose en fait, c'est surtout par rapport à la réglementation pour le futur collège, et au fait qu'il faut une salle de sport associée »

M. LE MAIRE : « Non »

M. DOR : « Il n'y aura pas de salle de sport pour le futur collège ? »

M. LE MAIRE : « Non, il y aura un gymnase »

M. DOR : « Oui, pour moi, c'est la même chose. Moi, la question que je posais est précise, au-delà de la liste à la Prévert que tu viens de me faire. C'est que, par rapport au Gymnase du Midi, au regard du coût que cela va coûter et par rapport au projet du collège avec un gymnase associé, la crainte que nous avions, c'était : est-ce que ça va se faire ? Tout simplement »

M. DUBUS : « Oui, ça va se faire »

M. DOR : « Quand tu vois qu'il faut déjà ne serait-ce que 300 000 € rien que pour la toiture... »

M. DUBUS : « Non, ça, ce sont les estimations pour le Gymnase du Lycée. Par contre, ça va se faire mais à condition que les élus autour de la table votent. Je m'explique. Par exemple, puisque tu parles de « marchandage », je ne suis pas spécialisé dans le marchandage mais quand même, j'essaie de mettre en place des relations gagnant-gagnant. Donc on fait appel à une société, par le biais d'une AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) qui va nous changer la toiture et qui va créer de l'électricité avec la toiture. Il faudrait, s'il vous plaît, que l'ensemble des membres de ce Conseil Municipal vote pour le changement de cette toiture qui ne coûtera rien à la Commune. Si jamais il y a quelqu'un autour de la table qui vote contre, comme vous avez fait pour l'ombrière photovoltaïque... parce que ça aussi j'ai oublié de le dire mais on a un bâtiment de 2 500 m² qui va sortir de terre et qui ne va rien coûter à la Commune pour 30 ans, alors que vous avez voté contre, les 5 de la minorité. Moi, j'espère que pour le changement de la toiture du gymnase vous allez voter pour. Parce que sinon, je ne vais plus rien comprendre ! Parce que moi, je veux bien travailler pour améliorer les bâtiments, mais si, à chaque fois, vous êtes contre quand on vous pose la question, ça m'embêterait. On est bien d'accord, vous avez voté contre ? En tous cas, j'espère que tous ces projets montrent bien que quand tu dis (il s'adresse à Mme LABERTIT) qu'il n'y a pas d'entretien dans les bâtiments communaux, et ça c'est ta phrase, ça montre bien qu'en tous cas, la vérité, elle ne sort pas forcément de ta bouche. En tous cas, l'entretien des bâtiments communaux est fait. Après, peut-être qu'on ne communique pas assez. Je vous promets aujourd'hui que je vais sortir avec clairons et trompettes et vous allez me voir sur les réseaux sociaux. Vous allez voir.

Mais en tous cas, les gymnases, comme j'ai pu vous le dire à chaque fois que vous m'avez posé des questions, seront faits dans ce cadre-là. Mais s'il vous plaît, votez. Et pour ! Ne votez pas contre. »

M. LE MAIRE remercie M. DUBUS pour toutes ces précisions.



M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Dans la question, il me semble qu'il y avait le mot « planning » pour les gymnases et ça va faire ½ heure qu'on parle de trucs mais la question n'a toujours pas été répondue en fait ! »

M. DUBUS : « Cette année pour le Gymnase du Midi, je vous ai répondu, c'est 70 000 € pour la peinture et là, on a lancé le marché pour les travaux du trinquet. On réfléchit aussi à régler les problèmes de fuites. Le problème, c'est de trouver un charpentier. Il y en a déjà 3 qui nous ont refusés. 3 charpentiers qui ont pignon sur rue qui ont refusé de venir. Et pour le Gymnase du Midi, tu seras très rapidement questionné pour savoir si tu es d'accord pour le remplacement de la toiture. Et j'aimerais, par contre, Thomas (M. CASAMAYOU), que tu votes oui. Si j'ai un vote à te demander dans ma carrière, ça serait celui-ci parce que je ne vois pas après comment tu vas pouvoir expliquer qu'on ne fait rien. »

M. CASAMAYOU : « Moi je n'ai pas souvenir d'avoir dit que tu ne faisais rien mais par contre, tout à l'heure, tu reparlais de nos votes contre l'ombrière. Je pense que cette abstention, c'était par rapport au montage du projet. Il me semble qu'on avait parlé du fait que ce qui nous gênait, c'était le côté « rendre privée l'énergie »... »

M. DUBUS : « Non, non, ce que tu nous reprochais, c'était d'engraisser le privé. Résultat, le privé, comme il ne gagnait pas assez d'argent, il a laissé tomber le projet ! »

M. LE MAIRE : « Mais si on avait investi, vous nous auriez reproché d'investir et de lever de l'emprunt »

M. DUBUS : « Il est reparti le projet, vous allez voir. Vous allez me voir sur les réseaux ! »

M. CASAMAYOU : « Je crois que pour le Gymnase du Midi, pour le moment, ce que vous avez prévu, c'est de fonctionner avec une société citoyenne ? Ce n'est pas ALOÉ qui va s'en charger ? »

M. DUBUS explique que non car ALOÉ ne propose pas de projets sur des charpentes métalliques parce que ce serait trop contraignant à renforcer.

M. LE MAIRE complète en indiquant qu'il s'agit aussi sûrement de montants d'investissement vers lesquels ALOÉ ne veut pas aller. Il pense que cette société préférera aller avec des projets plus simples à exécuter, sans désamiantage notamment. Il précise également que les dossiers prennent parfois un peu plus de temps afin de pouvoir lever des subventions. Il souhaite prendre le temps de trouver à la fois la meilleure solution technique mais également les meilleurs financements.

- Déclaration de Mme Fusilha DESTENABE du groupe « Tyrosse en Commun » : « Dans un contexte où les attaques se multiplient dans le monde contre l'accès à l'avortement, nous pouvons nous réjouir de ce lundi 4 mars qui constitutionnalise la « liberté garantie » aux femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. Tout en précisant que cette liberté doit s'accompagner de moyens car on observe de grandes disparités selon les territoires. Notre État devient le premier et donc le seul au monde à inscrire le droit à l'avortement dans sa Constitution, alors que celui-ci recule dans de nombreux pays, menacé par des gouvernements réactionnaires. C'est une grande avancée sur laquelle il faudra veiller, qu'il nous faudra protéger et qu'il me tenait à cœur de souligner ce soir. »
- ➔ L'ensemble du Conseil Municipal a applaudi cette déclaration.
- ➔ **M. LE MAIRE** confirme qu'il s'agit là d'une « réelle avancée sociale pour la cause des femmes et l'émancipation des femmes ».

M. LE MAIRE tient enfin à remercier l'ensemble des élus présents ce soir, l'ensemble du service des Finances et particulièrement Mme Séverine AUZEMERY, la responsable du service et M. Guy LUQUE, Adjoint aux Finances, pour le travail accompli autour de ce débat d'orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 21h08.

Date d'approbation du PV	PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 27 mars 2024



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire de séance,
M. Pierre LAFFITTE.